REGIE FONCIERE

39. Location: convention-type logement de transit – modification

Revu sa délibération du Conseil communal du 28/02/2011 approuvant les termes des conventions de logements de transit ;

Vu l'article 1 de la convention stipulant qu'il peut être mis fin au contrat à tout moment moyennant un préavis d'un mois;

Attendu que les locataires des logements de transit sont en général en attente d'un logement social et que dès qu'un logement se libère, c'est pour une entrée immédiate (à prendre ou à laisser);

Considérant, dès lors, qu'il serait préférable de modifier la durée du préavis et de la fixer à 7 jours au lieu d'un mois pour les conventions des logements de transit ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mars 2014 :

Modifie la durée du préavis pour les conventions des logements de transit en la fixant à 7 jours en lieu et place d'un mois.

Approuve la convention modifiée en conséquence.

40. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 4ème trimestre 2013

Vu la délibération du Conseil du 17/12/2012 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 25.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013, repris ci-dessous, par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 03/04/2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière:

Chapitre extraordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 4ème trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/74400/51	Acquisitions servant à usage général	0,00	
922/74100/51	Mobilier de bureau	0,00	
922/74200/98	Matériel de bureau Bon de commande n°2010284 du 08/11/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 28/11/2013 Fourniture d'un écran d'ordinateur pour le poste de Yves Mathieu (technicien)	5 000,00	

	Montant estimé :		180,00 (21%)
922/74400/52	Outillage à usage général	2 500,00	
922/74900/98	Investissements divers	0,00	

*sous réserve de modifications budgétaires

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 4ème trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	500 000,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	147 000,00	
	Délibération Collège du 03/10/2013 - point 171: marché stock : désignation d'un géomètre-expert - projet		
	Montant estimé:		24.732,40 (21%) à répartir sur 5 articles différents (*)
	Délibération Collège du 28/11/2013 - point 237: désignation d'un géomètre-expert - attribution		
	Montant estimé:		17.424,00 (21%) à répartir du 4 articles différents (*)
922/72322/53	Restauration / Aménagements	664 000,00	
	Bon de commande n°2010250 du 20/09/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 03/10/2013 Rue du Centre, 194-196 à St Marc : fourniture et démontage de carrelage + travaux complémentaires de démontage du linoléum		
	Montant estimé :		710,00 (6%)
	Bon de commande n°2010254 du 26/09/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 03/10/2013 Rue des Brasseurs n°171, appartement n°21 : travaux de carrelage sol et murs (salle de bains, wc, cuisine)		
	Montant estimé :		4.800,00 (6%)

	Bon de commande n°2010258 du 02/10/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 10/10/2013 Rue du Centre, 194-196 - appartement d'urgence 2 - à Saint-Marc : aménagement cuisine		
	Montant estimé :		1.200,00 (6%)
	Bon de commande n°2010262 du 07/10/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 17/10/2013 Rue des Brasseurs, 171 (2ème étage) : aménagements électriques : points lumineux, prises, interrupteurs, extracteur d'air salle de bains		
	Montant estimé :		650,00 (6%)
	Bon de commande n°2010264 du 10/10/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 17/10/2013 Rue des Brasseurs n°170 : réfection corniches, et n°171 : percement toiture conduit ventilation		
	Montant estimé :		800,00 (6%)
	Délibération du 10/10/2013 - point 138 : rue des Brasseurs, 153 et 170 : remplacement de fenêtres de toits - projet		
	Montant estimé:		14.946,00 (6%)
	Délibération Collège du 17/10/2013 - point 159 : rue des Brasseurs, 107, 109-111 avant, 109 arrière et 113 : renouvellement de la chaufferie - attribution		
	Montant estimé:		79.125,61 € (6%)
	Bon de commande n°2010272 du 18/10/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 24/10/2013 Rue des Brasseurs, 111 arrière (3ème étage) : démontage, fourniture et remplacement chaudière		
	Montant estimé :		4.600,00 (6%)
	Délibération du 14/11/2013 - point 137 : rue des Brasseurs, 173 : isolation des murs		
	Montant estimé:		9.818,78 (6%)
	Délibération du 21/11/2013 - point 156 : remplacement de chaudières au gaz		
	Avenant n°1 - Montant estimé:		924,96 (6%)
	Décompte final arrêté au montant de:		33.223,16 (6%)
	Bon de commande n°2010286 du 14/11/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 28/11/2013		

	Rue Salzinnes les Moulins, 393 (logement de transit - rez droit) : fourniture et pose d'un frigo avec freezer intégré		
	Montant estimé :		490.00 (6%)
	Délibération du 28/11/2013 - point 236 : rue des Brasseurs, 111 arrière : remplacement de chaudières murales - projet		
	Montant estimé:		13.939,00 (6%)
	Délibération Collège du 05/12/2013 - point 131: rue Salzinnes-les-Moulins, 391 : travaux d'isolation des façades de l'immeuble - projet		
	Montant estimé :		54.322,73 (6%)
	Délibération Collège du 05/12/2013 - point 132 : Daussoulx, rue de la Converterie, 4 : travaux de fourniture et pose d'un couvre-mur en plomb - projet		
	Montant estimé:		25.773.00 (21%)
	Délibération du 05/12/2013 - point 134 : rue des Brasseurs, 153 et 170 : remplacement de fenêtres de toiture : attribution		
	Montant estimé:		13.579.66 (6%)
	Bon de commande n°2010296 du 22/11/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 05/12/2013 Rue des Brasseurs, 107 arrière : renforcement de compteur		
	Montant estimé :		4.600.00 (21%)
	Bon de commande n°2010299 du 28/11/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 05/12/2013 Rue des Brasseurs n°171 et n°109 arrière : sécurisation de l'escalier		
	Montant estimé:		2.200,00 (6%)
	Bon de commande n°2010305 du 03/12/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 15/12/2013 Rue des Brasseurs, 171 (2ème étage) : travaux d'électricité dans la cuisine		
	Montant estimé :		2.250,00 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	500 000,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	92 000,00	
	Délibération Collège du 03/10/2013 - point 171 : marché stock : désignation d'un géomètre-expert - projet		
*	Montant estimé:		Montant global de 24.732,40 (21%) repris à l'article 922/73322/51

	Délibération Collège du 28/11/2013 - point 237: désignation d'un géomètre-expert : attribution du marché		
*	Montant estimé:		Montant global de 17.424,00 (21%) repris à l'article 922/73322/51
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0.00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	5 000,00	
	Délibération Collège du 03/10/2013 - point 171: marché stock : désignation d'un géomètre-expert - projet		
*	Montant estimé:		Montant global 24.732.40 € (21%) repris à l'article 922/73322/51
	Délibération du Collège du 28/11/2013 - point 237: désignation d'un géomètre-expert - attribution		
*	Montant estimé :		17.424,00 (21%) repris à l'article 922/73322/51
922/72353/53	Travaux	100 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	875 000,00	
	Délibération Collège du 03/10/2013 - point 171: marché stock : désignation d'un géomètre-expert - projet		
*	Montant estimé:		Montant global 24.732.40 € (21%) repris à l'article 922/73322/51
	Délibération Collège du 14/11/2013 - point 139: anciens abattoirs : marché de conception et réalisation - avenant n°4		
	Montant estimé:		5.339,90 € (21%)
	Délibération du 28/11/2013 - point 237: désignation du géomètre-expert : attribution du marché		
*	Montant estimé:		Montant global de 17.424,00 (21%) repris à l'article 922/73322/51
922/72361/53	Restauration-aménagements	8 000 000,00	
	Délibération du 17/10/2013 - point 160 : site des anciens abattoirs de Bomel : fourniture, pose et raccordement d'un compteur d'eau -		

	projet et attribution du marché		
	Montant estimé:		1.541,24 (6%)
	Délibération Collège du 17/10/2013 - point 161: anciens abattoirs de Bomel : raccordement télédistribution - projet et attribution		
	Montant estimé:		1.577,54 (21%)
	Délibération Collège du 17/10/2013 - point 162: anciens abattoirs de Bomel : pose et raccordement de compteurs électriques - projet et attribution		
	Montant estimé:		32.383,00 (0%)
	Délibération Collège du 14/11/2013 - point 139: anciens abattoirs : marché de conception et réalisation - avenant n°4 : installation cuisine équipée dans la salle associative et adaptations électriques dans la salle de spectacle		
	Montant estimé:		45.664,78 € (21%)
	Bon de commande n°2010293 du 22/11/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 28/11/2013 Rue des Carmes, 47-51 (Caméo) : fourniture et pose d'une bâche de présentation du projet de transformation		
	Montant estimé:		2.800.00 (21%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
	Délibération Collège du 03/10/2013 - point 171 : marché stock : désignation d'un géomètre-expert - projet		
*	Montant estimé:		Montant global 24.732.40 € (21%) repris à l'article 922/73322/51
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	25 000,00	

*sous réserve de modifications budgétaires

CITADELLE

41. <u>Laboratoire d'Artillerie: contrat de concession 2015-2034</u>

Reporte le dossier.

M. le Bourgmestre:
Monsieur l'Echevin Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:
A la demande unanime des membres de ma commission, nous souhaitons reporter cette délibération et proposer quelque chose d'autre au Collège et au Conseil. La commission a jugé que certaines

dispositions sont particulièrement trop avantageuses par rapport à d'autres commerçants ou d'autres activités.
On souhaitait la revoir.

M. le Bourgmestre:
Donc le point 41 est reporté.

42. Caserne Terra Nova: travaux de gros œuvre, parachèvements et techniques spéciales – lot 3 – avenant n°1

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges applicable aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, et leurs modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1222-4 stipulant que le collège communal engage la procédure et attribue le marché et peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 %;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point 104) approuvant le projet et le cahier spécial des charges n° SC 83 « Travaux de gros-œuvre, parachèvements et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova »;

Vu sa délibération du 20 novembre 2012 (point 129) désignant comme adjudicataire du lot 3 (Sanitaire, HVAC), Conforty sprl, chaussée de Namur, 449 à 5310 Waret-la-chaussée, moyennant la somme de 283.540,41 € HTVA ou 343.083,90 TVAC (21%), fixée par sa soumission du 15 octobre 2012;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle»,

Vu sa délibération du 18 juillet 2013 (point 155), prenant acte de la décision de principe du Gouvernement wallon d'octroyer à ce projet un subside de 800.000€ (soit 80% des frais éligibles, montant exact à préciser dans l'arrêté de subvention);

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point 89) l'informant du planning des travaux de rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova;

Vu la proposition d'avenant 1 relative à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova - modification chauffage-ventilation, sollicitée par Conforty sprl, en date du 21 mars 2014, et représentant une dépense supplémentaire de 64.400,57 € HTVA, soit 77.924,69 € TVAC (21%), soit 22,71% du montant de l'attribution pour le lot 3 (Sanitaire / HVAC);

Vu le rapport du Service Citadelle et de la Cellule transversale du département d'Aménagement urbain en date du 27 mars 2014;

Considérant que ces travaux sont indispensables et indissociables du marché initial;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 avril 2014;

Sur proposition du Collège en date du 03 avril 2014,

Décide de:

- Marquer son accord sur l'avenant 1 et sur le montant de la dépense supplémentaire 64.400,57 € HTVA, soit 77.924,69 € TVAC (21%), soit 22,71% du montant de l'attribution pour le lot 3 (Sanitaire / HVAC).
- D'imputer cette dépense sur l'article 124/724CI-60 2012-20120006 du budget extraordinaire en cours (n° de projet : CSC n° SC 83) et de la financer au moyen d'un emprunt à contracter aux conditions générales et particulières en vigueur au moment de l'introduction de la demande d'emprunt.
- de transmettre sa décision à la tutelle.

43. Café du Panorama: contrat de bail – avenant n°2

M. le Bourgmestre:
Le point 43, café du Panorama. Monsieur Anselme, je vous en prie.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Hier en commission, j'ai invité l'Echevin Gavroy a retiré le point mais nous sommes au regret de voir qu'il est quand même présenté.

M. le Bourgmestre:
L'un est peut-être la conséquence de l'autre.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Certes.

Notre groupe va évidemment s'abstenir par rapport à ce point car il y voit certaines incertitudes au niveau de la loi sur les marchés publics.

En effet, permettre à un privé de bénéficier d'une baisse de loyer de 180.000 € par rapport à l'investissement qu'il a fait sur les lieux, qui appartiennent à la Ville, va lui permettre aussi de ne pas payer 180.000 € de loyer.

Nous estimons que cet argent aurait dû être dépensé selon la loi sur les marchés publics puisque c'est un revenu qui n'entre pas dans les caisses de la Ville. Or, c'est donc bien de l'argent public.

Apparemment, il semblerait que Monsieur Gavroy attende un avis de l'Union des Villes et Communes wallonnes (UVCW), par écrit.

J'espérais l'avoir aujourd'hui. Il m'a prévenu aimablement en me disant qu'il espérait l'avoir la semaine prochaine. Etant donné ces circonstances, il est évident que nous ne pouvons suivre ce genre de démarche.

Cela permet au privé de demander trois prix au lieu de faire une demande de prix, suivant la loi sur les marchés publics, évidemment connue par Monsieur Van Bol et les membres du Collège, je l'espère.

Malheureusement, le mal est fait. De toute façon, les travaux sont faits mais j'invite le Collège à une prudence de sioux par rapport à ce genre de marché. Je vous invite à remettre le point aujourd'hui, si pas je vous préviens que nous ne vous suivrons pas dans ce genre d'attitude.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Anselme.

Je vous laisse libre de vos propose en considérant que "le mal est fait". Vous postulez qu'il y avait effectivement un problème dans la procédure. Je ne suis pas persuadé que nous ayons, juridiquement, la même lecture.

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Je vais peut-être dire un petit mot et Monsieur le Directeur général complètera.

C'est un bail, une convention que nous avons passée avec le tenancier parce que c'est lui qui a décroché l'appel d'offres pour le café du Panorama.

Ce bail stipule bien, dans son article 3, que pour peu que le Collège soit d'accord avec les travaux, des travaux d'amélioration de l'infrastructure, style sanitaires, cuisine, etc., peuvent être menés.

Ce café était dans un état assez lamentable au début de la législature passée et qu'il aurait fallu éventuellement le fermer et attendre des fonds pour l'améliorer et le rouvrir.

On n'a pas voulu faire cela, parce que sur la citadelle, il était plus important de le laisser ouvert pour les touristes.

L'appel d'offres a été remporté par Monsieur Dorval qui avait le projet horeca le mieux défini. Il y avait un certain nombre de points là-dessus. Il avait aussi l'offre la plus importante en termes de loyer. Chacun était invité à fixer le loyer maximum qu'il donnait à la Ville pour exploiter ce café.

Sur base de cette convention c'était clairement indiqué que, moyennant acceptation de la Ville, des travaux pouvaient être faits et que ces travaux venaient en déduction, forcément puisqu'ils amélioraient l'infrastructure en déduction des loyers à percevoir.

Ce qui était aussi un système très avantageux pour la Ville parce que, si nous avions du réaliser ces travaux nous-mêmes, nous aurions payé une TVA de 21 %. Ici, nous ne la payons pas puisque l'exploitant n'est pas tenu de nous la compter.

Ces travaux ont évidemment été contrôlés au niveau permis, certificat de patrimoine, puisque l'on est en site classé.

C'est simplement ici, l'application de la convention qui a été signée avec lui au cours de la législature passée.

Le Service Citadelle, a posé la question à l'UVCW, il y a déjà belle lurette: si ce type de pratique tombait sous la loi des marchés publics? On leur a répondu non.

A la suite de votre interpellation hier en commission, le Service vous a expliqué la chose. Il a retéléphoné aujourd'hui matin à Monsieur Lambert, de l'UVCW, qui a réaffirmé le même avis et qui a demandé d'avoir le dossier par écrit. Il répondra dans les jours suivants. Je ne sais pas si c'est la semaine prochaine, mais en tout cas on l'aura par écrit. Vous aurez donc à ce moment-là, tous vos apaisements et nous aurons aussi les nôtres.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur le Directeur général, je vous en prie.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
Est-ce que je peux reformuler votre inquiétude en disant que c'est les travaux effectués par Monsieur Dorval que vous pensez soumis à la loi sur les marchés?

C'est de cela dont vous parlez?

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Oui, sur base du fait que cela le libère de payer un loyer. Donc à ce moment-là, c'est bien de l'argent public qui est engagé. 180.000 € ont été engagés, normalement au-dessus de 85.000 €, vous savez comme moi que c'est une procédure négociée, au minimum.
Là, il a juste demandé trois prix, on a pris le moins et cher et merci, au revoir. Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
Monsieur Dorval n'est pas soumis à la loi sur les marchés.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Mais vous oui.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
Mais ce n'est pas la Ville qui a fait les travaux.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
C'est la Ville qui les paie puisqu'elle ne va pas percevoir 180.000 € de loyer.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
D'accord, mais alors il faut dire les choses autrement. On considère qu'il y a une subvention équivalente à la réduction, qui est faite par la Ville au privé. Et la question est de savoir si, dans la mesure où il est subventionné, ce privé est tenu de respecter la loi sur les marchés. C'est cela la question.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
C'est cela la question, oui, parce qu'elle peut concerner les asbl, les scrl et normalement toute entreprise qui bénéficie de subsides.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
Le régime n'est pas tout à fait le même pour les asbl et pour les entreprises privées, mais c'est vrai que la loi sur les marchés publics prévoit que les entreprises privées peuvent être soumises, à des conditions que le Roi détermine par Arrêté royal, à la loi sur les marchés. En tout cas, certaines dispositions l'entrainent.

Ces dispositions sont précisées par l'article 4 de l'A.R. de juillet 2011, qui est un des principaux arrêtés d'exécution de la loi, et elle détermine que des personnes privées subventionnées à plus de 50 % de la réalisation de leurs investissements, par les pouvoirs publics, peuvent être soumises à la loi sur les marchés.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Et là, on parle bien de l'entièreté des travaux.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:
Oui, mais il y a des conditions qui doivent être remplies. Il doit s'agir de travaux, c'est bien le cas. Il faut que la subvention porte sur plus de 50 % de la valeur des travaux, cela si l'on considère isolément les travaux qui sont créés ici, c'est le cas aussi. Mais il faut surtout que la valeur des travaux atteigne le seuil de publicité européenne, ce qui n'est pas du tout le cas ici.

Ce seuil est fixé à 5 millions d'euros et que l'on parle de travaux de 180.000 €. En l'espèce et sans savoir encore ce que Monsieur Lambert a évoqué, je pense que l'on n'est pas du tout dans une hypothèse d'application de l'article 4 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Vous me permettrez donc de ne pas partager votre avis.

Vous voyez bien que je ne suis absolument pas vindicatif, je demande simplement que l'on fasse bien attention à ce genre de dossier.

Merci à vous.

M. le Bourgmestre:
Pas de problème, on en prend bonne note. Ce n'est pas la première fois que Monsieur Van Bol et Monsieur Anselme ne partageront pas le même avis.

Sur le dossier lui-même, quel est le vote? Abstention du PS.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Je trouve que la réflexion de Monsieur Anselme était intéressante et on a eu un début de réponse tout aussi intéressant, mais je vais faire une abstention positive.

M. le Bourgmestre:
Abstention. Ok pour le reste? Parfait.

Vu le contrat de bail relatif au Café du Panorama, sis Route Merveilleuse 82/84 à 5000 Namur, conclu entre la Ville de Namur et M. Julien Dorval, et en particulier son article 3 stipulant que « il est expressément convenu et accepté par les parties que le loyer de base pourra être réduit sur base des investissements effectués par le preneur, en fonction des travaux envisagés par le projet de rénovation proposé par le preneur. Ces travaux devront recevoir toutes les autorisations requises. Le montant mensuel de la réduction sera calculé sur base de la charge mensuelle d'emprunt. Les parties conviennent que ces investissements pourront être amortis au cours de la première période de neuf ans. »;

Vu les délibérations du Collège communal des 09 février 2010, 09 mars 2010, 13 avril 2010, 4 janvier 2011 et du 13 mars 2012 et la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 relatives aux travaux entrepris par M. Julien Dorval, en particulier les travaux portant sur la zone « cuisines » du Café du Panorama et les suspensions et réductions de loyers accordées par la Ville de Namur pendant la durée des travaux et en contrepartie des investissements réalisés par M. Julien Dorval;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de bail conclu en date du 17 décembre 2012 et portant sur la réduction de loyer accordée en compensation des travaux effectués par M. Julien Dorval dans la zone « cuisines » du Café du Panorama;

Vu le rapport du service Citadelle du 29 décembre 2010 relatif aux travaux envisagés alors par M. Julien Dorval pour la rénovation du Café du Panorama, en particulier le point relatif aux travaux envisagés dans la zone « hall-sanitaires-friterie » (hors toiture et système d'évacuation des eaux usées), alors estimés à 81.321,55 € HTVA;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 11 janvier 2013 relatif à la proposition de travaux et documents introduits par M. Julien Dorval, dont il ressortait notamment que:

- les travaux de rénovation de la zone « hall-sanitaires-friterie » - honoraires d'architecture et imprévus compris - se chiffraient alors à 158.424,6 € HTVA dont le détail s'établissait comme suit:

gros œuvre (compris toiture et système d'évacuation des eaux usées):	75.592,07€ HTVA
parachèvements intérieurs (5% imprévus compris):	70.453,30€ HTVA
honoraires d'architecture:	12.379,24€ HTVA

- que la charge d'emprunt est de 7.387,28 € sur 30 mois pour la partie des travaux faisant l'objet d'un emprunt (80.000 €) et d'une recapitalisation de la société Namur Point de Vue SPRL par les actionnaires (71.000 €), le solde des travaux étant financé par la trésorerie de M. Dorval ;
- que le total général du projet (charges d'emprunt comprises) était dès lors de 165.813,88 €;

- que ces travaux pouvaient dans leur ensemble être pris en compte comme investissement pouvant donner lieu à réduction de loyer et ce sur une durée d'environ 34 mois compte tenu de l'indexation annuelle du loyer;

Vu sa délibération du 17 janvier 2013 par laquelle il:

- marquait son accord sur les travaux de rénovation de la zone « hall-sanitaires-friterie » en ce compris la réfection de la toiture et du système d'évacuation des eaux usées ;
- marquait son accord sur une suspension de loyer pendant la réalisation des travaux et ce pour une durée maximale de deux mois ;
- autorisait M. Julien Dorval à introduire une demande de certificat de patrimoine portant sur ces travaux ;
- décidait de ne statuer sur la réduction du loyer qu'une fois les travaux réalisées pour la zone « hall-sanitaires-friterie », à charge pour M. Julien Dorval de présenter le plan de financement définitif ainsi que le décompte final et les factures des travaux réalisés en vue d'une décision définitive de la Ville de Namur sur ce point;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 prenant acte du fait que M. Julien Dorval n'avait pas versé les loyers du pour l'occupation du Café du Panorama pour les mois de mars à décembre 2013, d'un montant total de 48.794,72 € et chargeant le service Citadelle de présenter dans les meilleurs délais un projet d'avenant au contrat de bail relatif aux travaux effectués par M. Julien Dorval et accordant une réduction de loyer correspondant au montant des travaux acceptés par la Ville de Namur, et ce à dater du 1er mars 2013 pour une durée à déterminer;

Vu la lettre de M. Julien Dorval en date du 20 mars 2014 relative aux charges de chauffage importante pour ce bâtiment, conséquence d'une isolation insuffisante de celui-ci, par lequel il sollicite du Collège une réduction du montant de base du loyer;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 28 mars 2014 relatif aux travaux entrepris de rénovation de la zone « hall-sanitaires-friterie » dont il ressort notamment que:

- les travaux de rénovation de la zone « hall-sanitaires-friterie » - honoraires d'architecture et imprévus compris - se chiffrent à 177.119,6 € HTVA
- que la charge d'emprunt, les frais de dossier et les frais de gestion se chiffrent à 4.375,87 € HTVA;
- que le total général du projet se chiffre dès lors de 180.865,48 € HTVA;

Attendu que les travaux de rénovation – gros œuvre et parachèvements – de la zone «hall-sanitaires-friterie» ont été réalisés et sont aujourd'hui en voie d'achèvement;

Attendu que ces travaux représentent un investissement total de 180.865,48 € HTVA (honoraires, charges d'emprunt et autres frais compris);

Attendu que la s.a. Namur Point de Vue et M. Julien Dorval ont financé ces travaux et remplissent leurs obligations financières envers leur organisme de prêt et envers la Ville de Namur;

Considérant que ces travaux représentent un investissement et une amélioration notable du bâtiment, pouvant donner lieu à une réduction de loyer conformément à l'article 3 du contrat de bail;

Considérant que la demande de réduction du loyer de base nécessite préalablement un diagnostic chiffré des consommations énergétiques du bâtiment,

Décide sur proposition du Collège en date du 03 avril 2014 d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de bail accordant à M. Julien Dorval une réduction de loyer de 180.865,48 € HTVA, soit:

- pour les mois de mars 2013 à février ou mars 2016 une réduction du loyer mensuel à 0 €,
- et une réduction du loyer de mars ou avril 2016 du solde du montant des travaux, en tenant compte de l'indexation annuelle du loyer qui interviendra annuellement au 1er juillet 2014 et au 1er juillet 2015.

Décide de ne pas réserver de suite positive à la demande de M. Julien Dorval concernant une réduction de loyer au vu de la consommation énergétique du bâtiment.

44. Caserne Terra Nova: étude techniques spéciales – extension de mission

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 §2 2° a), et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges n° SC 58 relatif au marché de désignation d'un bureau d'études pour les techniques spéciales en vue des travaux de restructuration prévus à l'ancienne caserne de Terra Nova;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2011 déclarant la SPRL A. & J. Escarmelle, dont le siège social est sis Avenue du Bois l'Evêque 28 à 5100 Wierde (n° d'entreprise: 0825.727.940), adjudicataire du marché relatif au marché de désignation d'un bureau d'études pour les techniques spéciales en vue des travaux de restructuration prévus à l'ancienne caserne de Terra Nova, moyennant la somme de 37.400 € HTVA soit 45.254 € TVAC (21%), conformément à son offre du 24 octobre 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2012 décidant de revoir le montant de la dépense correspondant au marché relatif au marché de désignation d'un bureau d'études pour les techniques spéciales en vue des travaux de restructuration prévus à l'ancienne caserne de Terra Nova, et s'élevant à 37.400 € HTVA soit 45.254 € TVAC (21%);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 décidant d'accorder au bureau Escarmelle une extension de mission portant sur l'installation et l'équipement des sanitaires et le dimensionnement des démolitions et renforcements liés aux percements nouveaux au rez-de-chaussée de la caserne, pour une dépense supplémentaire de 13.640,53€ HTVA soit 16.505,04€ TVAC (21%);

Vu la proposition du bureau d'études Escarmelle, en date du 27 mars 2014;

Vu le rapport du Service Citadelle et de la Cellule transversale du département d'Aménagement urbain en date du 27 mars 2014, faisant apparaître la nécessité de confier au bureau d'étude une extension de mission d'étude portant sur la stabilité du complexe dalle (isolant et dalle en béton), et ce pour un montant s'établissant comme suit:

- estimation des travaux (stabilité) concernés par l'extension de mission: 64.103,00 € HTVA, soit 77.564,63 € TVAC (21%);
- taux honoraires appliqué: 7 %;
- montant estimé de l'extension de mission: 4.487,21 € HTVA soit 5.429,52 € TVAC (21%)
- soit une extension de mission équivalente à 12,00 % du marché principal, (1ère extension de mission de 36,47€ %) soit avenants cumulés : 48,47 %.

Sur proposition du Collège du 03 avril 2014,

Décide:

- d'approuver l'extension de mission portant sur la stabilité du complexe dalle (isolant et dalle en béton)
- d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 4.487,21 € HTVA soit 5.429,52 € TVAC (21%)
- d'imputer cette dépense supplémentaire sur l'article 124/733CI-51 20110005 « Honoraires Citadelle » et de la financer au moyen d'un emprunt à contracter aux conditions générales et particulières en vigueur au moment de l'introduction de la demande d'emprunt.
- de transmettre sa décision à la tutelle.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

45. <u>SRI: emplois de sous-lieutenant – modes d'accès</u>

Attendu que le règlement organique du SRI arrêté le 20 décembre 2000 prévoit 7 emplois de sous-lieutenant ou lieutenant ;

Attendu que deux emplois de sous-lieutenant sont vacants ;

Vu l'A.R. du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie et plus particulièrement l'article 3 qui prévoit que « lorsqu'un emploi de sous-lieutenant est déclaré vacant, le Conseil détermine s'il est accessible par recrutement ou par promotion » ;

Attendu qu'il pourrait être pourvu à un poste par recrutement et au second par promotion ;

Vu la délibération du Collège du 27 mars 2014,

Décide de pourvoir à un poste de sous-lieutenant professionnel par recrutement et à l'autre par promotion.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

46. <u>Zone de Police: budget 2014 – arrêté d'approbation</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mars 2014 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 26 février 2014 approuvant le budget 2014 de la Zone de Police.

ENTITES CONSOLIDEES

47. Asbl Comité central de Wallonie: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.722,56 € à titre d'aide pour le loyer et les charges locatives ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 30 mai 2013 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 35.000,00 € pour l'organisation des Fêtes de Wallonie ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 6.000,00 € pour la mise en place d'un stand information/communication ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle et de l'utilisation des subventions communales;

Vu sa délibération du 16 août 2011 validant la note du Département de Gestion financière relative aux directives de l'utilisation de la subvention à respecter par les Comités de quartiers;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 13 février 2014;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante ;

Compte de résultats :			
Libellés	Compte 2013 (a)	compte 2012 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	134.407,84 €	119.593,69 €	14.814,15 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	892,52 €	11.018,60 €	-10.126,08 €
Total	135.500,36 €	130.612,29 €	4.888,07 €
Charges			
Charges d'exploitation	144.963,71 €	122.906,02 €	22.057,69 €
Autres charges	1.963,07 €	19.799,61 €	-17.836,54 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total	146.926,78 €	142.705,63 €	4.221,15 €
Résultat	-11.626,42 €	-12.093,34 €	

Bilan :			
Libellés	compte 2013 (a)	compte 2012 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	83.282,35 €	104.274,90 €	-20.992,55 €
dont : valeurs disponibles	68.952,63 €	84.316,54 €	-15.363,91 €
Passif			
Total du passif	83.282,35 €	104.274,90 €	-20.992,55 €
dont : résultat de l'exercice	77.559,67 €	-12.093,34 €	89.653,01 €
résultat cumulé	77.559,67 €	-12.093,34 €	89.653,01 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2014,

- prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 ;
- demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (cellule Contrôle des Subventions) ;
- atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 46.722,56 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie sise rue des Brasseurs 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

48. Association de Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": budget 2014

Vu la délibération du 20 décembre 2013 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" arrête le budget d'exploitation 2014 de l'Association ;

Attendu que le budget 2014 de l'Association s'équilibre au montant global de 279.292,00 € ;

Que la répartition des cotisations et interventions pour couvrir les charges est fixée comme suit :

- CPAS : 109.391,00 €,
- AISBS : 87.513,00 €
- Province : 54.696,00 €,
- Ville : 27.692,00 € à titre d'intervention pour couvrir les loyers et les charges locatives de la crèche,

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget 2014 de l'Association de Pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale de l'Association en date du 20 décembre 2013.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

49. Fabriques d'église de Vedrin Comognes, Namur Saint-Loup, Jambes Montagne, Erpent, Saint-Marc, Namur Bomel, Saint-Servais Sacré Cœur et Namur Saint-Joseph: comptes 2012 – avis

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2012 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Vedrin Comognes, Namur Saint-Loup, Jambes Montagne, Erpent, Saint-Marc, Namur Bomel, Saint-Servais Sacré Coeur et Namur Saint-Joseph ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 12, 19, 20 et 24 février 2014 ;

Renvoie au Conseil par application de l'article 5 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

avec avis favorable pour les comptes de :

- La Fabrique d'église de Vedrin Comognes ;
- La Fabrique d'église d'Erpent ;
- La Fabrique d'église de Saint-Marc ;
- La Fabrique d'église de Namur Bomel ;
- La Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur

avec un avis défavorable, en raison des manquements constatés et des nombreuses remarques, lesdites Fabriques ne respectant ni les directives de la Ville, ni celles de la Tutelle dans la présentation et l'élaboration de leur compte annuel, pour les comptes de :

- La Fabrique de Namur Saint-Loup ;
- La Fabrique d'église de Jambes Montagne ;
- La Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph.

50. Fabriques d'église: budgets 2014

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu les budgets pour 2014 présentés par les 40 Conseils de Fabrique d'église de :

Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly Wierde, Eglise Protestante Unie de Belgique (Namur) ;

Sachant qu'il est rappelé aux Fabriques d'église que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le tableau qui suit :

Fabrique d'église	Subside sollicité par la Fabrique	Subside recalculé par le D.G.F.
Andoy	18.307,36 €	*15.093,63 €*
Beez	20,98 €	*0,00 €*
Belgrade	40.747,05 €	*28.869,07 €*
Boninne	19.051,87 €	*20.358,15 €*
Bouge Moulin-à-Vent	16.466,17 €	*24.331,43 €*
Bouge Sainte-Marguerite	25.455,11 €	*23.273,89 €*
Champion	18.816,88 €	*18.269,18 €*
Cognelée	13.875,91 €	*14.001,25 €*
Daussoulx	12.582,75 €	*13.410,75 €*
Dave	18.053,90 €	*18.059,91 €*
Erpent	23.506,66 €	*23.670,49 €*
Flawinne	8.887,27 €	*8.887,27 €*
Fooz-Wépion	38.712,38 €	*16.486,77 €*
Gelbressée	7.611,36 €	*7.611,36 €*
Jambes Montagne	44.156,70 €	*34.284,14 €*
Jambes Velaine	34.087,28 €	*36.625,38 €*
Jambes Saint-Symphorien	63.926,77 €	*63.907,90 €*
Lives-sur-Meuse	0,00 €	*0,00 €*
Loyers	22.717,45 €	*22.717,45 €*
Malonne	51.897,53 €	*28.576,05 €*
Marche-les-Dames	18.894,94 €	*14.094,18 €*
Namur Bomel	73.022,46 €	*45.284,86 €*
Namur La Plante	30.816,30 €	*30.434,30 €*
Namur Notre-Dame	7.902,88 €	*6.099,64 €*
Namur Sainte-Croix	40.194,94 €	*40.184,94 €*
Namur Saint-Joseph	0,00 €	*0,00 €*
Namur Sainte-Julienne	114.379,52 €	*88.132,29 €*
Namur Saint-Nicolas	4.433,29 €	*4.596,64 €*
Namur Saint-Paul	19.051,82 €	*18.893,41 €*
Naninne	16.327,75 €	*13.828,06 €*
Saint-Marc	23.997,00 €	*19.280,14 €*
Saint-Servais Sacré-Coeur	50.714,26 €	*51.077,79 €*
Suarlée	25.264,55 €	*8.899,83 €*
Temploux	30.499,94 €	*30.381,94 €*
Vedrin Centre	24.954,73 €	*24.922,04 €*
Vedrin Comognes	21.713,54 €	*9.799,09 €*
Wartet	9.211,41 €	*14.401,31 €*
Wépion Vierly	64.389,86 €	*48.979,01 €*
Wierde	18.070,56 €	*13.630,96 €*
Eglise Protestante Unie de Belgique (Prov. Namur – Part Namur : 57,82 %)	9.948,14 €	*8.601,57 €*

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Considérant que les budgets concernés ne font apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 mars 2014,

Emet un avis favorable à l'approbation des budgets 2014 desdites Fabriques d'église

51. Fabrique d'église de Suarlée: octroi d'un subside extraordinaire

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2012 de la Fabrique d'église de Suarlée, vers l'exercice extraordinaire;

Vu la délibération du 29 novembre2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Suarlée sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 8.237,26 € (TVAC) destiné à couvrir les frais de remplacement de châssis du presbytère et les travaux de restauration du mur d'enceinte ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises :

- Pour le replacement des châssis : Marchal Eric de Malonne, F.A.S.T. de Franière et ISO Châssis de Floriffoux
- Pour la restauration du mur d'enceinte : LCA Construct de Flawinne, Batibeau SPRL de Temploux et Onbelet de Bouge

Que, pour chacun des travaux, une seule firme a transmis un devis : ISO Châssis pour un montant de 4.664,00 € (TVAC) et LCA Construct pour une somme de 3.573,26 € (TVAC) ;

Que le Conseil de Fabrique a donc choisi ces firmes pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif de 100.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège en sa séance du 27 mars 2014,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2014 à la Fabrique d'église de Suarlée d'un montant de 8.237,26 € (TVAC), destiné à couvrir les frais de ces travaux.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire 2014 de ladite Fabrique, sera couverte par fonds de réserve, et sera imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 de la Ville.

52. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'un subside extraordinaire

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du 3 janvier 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 5.848.96 € (TVAC) destiné à couvrir les frais complémentaires relatifs aux travaux d'électricité et d'éclairage de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé à la firme AVDE, qui avait déjà effectué les travaux d'électricité, de modifier un type de lumière, à la firme Ores de mettre en conformité le compteur de la sacristie et à Ideg de renforcer le compteur basse tension ;

Que les devis relatifs à ces travaux proposent des montants de : 2.421,43 € (TVAC) pour AVDE, 2.545,53 € (TVAC) pour Ores et 882,00 € (TVAC) pour Ideg ; le tout pour un total de 5.848,96 € TTC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif de 91.762,74 €

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2014 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 5.848,96 € (TVAC), destiné à couvrir les frais complémentaires aux travaux d'éclairage et d'électricité de l'église ;

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire 2014 de ladite Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et sera imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget extraordinaire 2014 de la Ville.

RECETTES ORDINAIRES

53. <u>Parc Attractif Reine Fabiola: règlement-tarif</u>

M. le Bourgmestre:
Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Je profite de ce point pour vous relayer une information d'une situation vécue au PARF, ce lundi 21 avril 2014, à 11h.

Comme chaque année le Service de la Jeunesse de la Ville organise la traditionnelle chasse aux œufs, animation faite essentiellement pour les enfants.

Le soleil étant au rendez-vous, un grand nombre de citoyens, de nombreuses familles accompagnées de leurs enfants, étaient bien présents au rendez-vous.

Le parc était divisé en 2 zones, comme chaque année, l'animation se passe bien, une zone pour les petits de 3 à 6 ans et une autre zone pour les plus grands.

Cette année, il restait des œufs pour chaque enfant. Mais des œufs qui, cette année, étaient quelque peu amers pour certaines familles.

Y ayant moi-même été pour partager un chouette moment avec ma fille et mes neveux, j'en suis ressortie consternée, indignée.

En effet, suite aux propos que j'ai entendus et que de nombreuses personnes ont mal vécus, je suis consternée par des faits que des citoyens et que de nombreux témoins ont vécus, des faits dont des agents de la Ville présents ce jour-là, peuvent également confirmer.

La diversité c'est l'état, le caractère de ce qui est différent, varié. Appliqué à un groupe humain, la diversité correspond à la variété des profils individuels que l'on y trouve en termes d'origines géographiques, de catégories socio-professionnelles, socio-culturelles, de coutumes, d'âges, de sexes, d'orientations sexuelles, d'appartenances physiques, de religion, etc.

C'est ainsi que l'on retrouve à Namur, et fort heureusement, toute cette belle diversité.

Il peut être intéressant de rappeler qu'il existe de nombreux instruments fondamentaux de garantie des droits humains qui font ressortir, notamment pour la Belgique, différents articles comme l'article 19 de la Constituions et bien d'autres, ainsi que de nombreux articles de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dont je ne ferai pas la lecture ici ce soir.

Je rappellerai également que la Ville s'est engagée dans la Charte de l'Egalité des Chances, dans laquelle nous sommes évidemment tous engagés.

La compréhension de ces articles et de ces instruments est cruciale. Dès lors, il est important de rappeler que la Ville se doit d'assurer la neutralité absolue dans le traitement du public.

La chasse aux œufs de Pâques est un rituel qui satisfait, comme chaque année, des centaines d'enfants et de nombreux adultes à Namur.

Fête religieuse pour certains, païenne pour d'autres, c'est un moment de convivialité et de rassemblement avant tout.

Durant l'animation de cette chasse qui s'est déroulée au PARF, des faits indignes et des propos outranciers, caricaturaux, stigmatisant et même racistes ont été délibérément tenus par l'animateur, partenaire de la Ville. Un partenaire dont je ne citerai pas le nom, mais c'est un partenaire radiophonique.

Leurs propos ont été ressentis, par de nombreux citoyens, avec violence, les indignant. Le principe de respect de chacune et de chacun est une valeur importante. Une autre valeur essentielle pour nous, pour moi, c'est également le principe de neutralité de l'Administration et de l'Autorité publique.

C'est par le principe d'impartialité, de neutralité que tous ensemble dans notre société, nous viserons à une meilleure cohabitation entre tous et chacun.

Cette Autorité publique, suite à cet événement du 21 avril, se retrouve à mal à cause de ce partenaire.

La Ville doit traiter les citoyens sans aucune discrimination et leur garantir l'égalité de traitement, sans distinction fondée, ici en l'occurrence, sur l'appartenance physique, ethnique et religieuse.

En quoi est-il pertinent de rappeler, lors de cette animation, que le petit Mounir qui s'est perdu est attendu près de l'ambulance et que l'on recherche ses parents magrébin, que Monsieur devrait mieux s'exprimer en français, mon enfant, et j'en passe?

Pour faire respecter les valeurs de laïcité, de neutralité, nous vous demandons de prendre vos responsabilités et nous exigeons que vous demandiez à votre partenaire d'ouvrir une enquête disciplinaire à cet égard.

De plus, de nombreux citoyens attendent des excuses publiques pour le mal-être vécu en public.

Nous souhaitons vraiment, pour le futur, que cette chasse aux œufs ne soient plus une chasse de certains citoyens et que chacune et chacun puisse participer pleinement pour qu'ensemble, on puisse s'accorder sur le plaisir de s'offrir, de dénicher et de déguster des œufs en chocolat, sans barrière d'appartenance.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Kumanova.

Monsieur Defeyt, en charge de la Jeunesse, va vous répondre.

M. le Président du CPAS, P. Defety:
Merci Madame la Conseillère, merci très sincèrement pour cette interpellation.

De retour de quelques jours de congé, j'ai été mis au courant par 3 ou 4 personnes, plus la prise de connaissance de votre volonté de poser une question d'actualité sur ce sujet.

Ce que je me propose de faire, ce n'est pas improviser une réponse en quelques heures, vous le comprendrez bien.

Je compte tenir une réunion avec toutes les personnes concernées et j'espère que vous accepterez de participer à cette réunion. Je pense notamment au Service de la Jeunesse, au responsable du PARF, aux personnes témoins de ce qui s'est passé. Je souhaite les réunir, faire un état des lieux des faits qui se sont passés et de la manière de les lire.

Je m'explique: je ne mets nullement en cause les interprétations que j'ai entendues de votre part ou d'autres personnes. Vous-même et d'autres personnes ont évoqué, en quelques sortes, une gradation, ont parlé de propos inacceptables, méprisants, voire éventuellement de propos racistes.

On va essayer de mettre des termes corrects sur ce qui s'est passé, les plus corrects possibles, qui rencontrent l'ensemble de ce que les témoins ont vécu.

Je m'engage à faire cette réunion très rapidement. Je n'ose pas dire la semaine prochaine parce que la semaine prochaine, vous le savez, est une semaine extrêmement compliquée. Mais au plus tard la semaine d'après. Vous serez bien sûr invitée à cette réunion.

En fonction de cela et si la gravité des faits est confirmée, je verrai avec mes collègues du Collège ce qui doit être fait.

Je vous prie de noter dès à présent la difficulté de voir ce qui peut être fait par rapport à l'organe de presse que vous évoquez et sur lequel, nous n'avons pas de prise directe.

On verra un peu aussi à cette réunion, en fonction de ce qui ressortira de cette réunion, de ce qui s'est vraiment passé et de la manière de qualifié ces faits, la manière de réagir par rapport à l'organe de presse.

Si effectivement des personnes ont été ou se sentent lésées, maltraitées – vous avez vous-même été très prudente par les termes utilisés – je m'engage à les recevoir dès après cette réunion.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
En effet, la gravité des faits est confirmée par de nombreux citoyens namurois et moi-même, pour y avoir assisté.

Ici, personne ne peut le démentir.

C'est au-delà du ressenti, c'est vraiment des faits. On attendra évidemment la suite et

M. le Président du CPAS, P. Defety:
Je n'ai pas dit que rien ne s'était passé et que tout était question de ressenti.

Je dis simplement que tous les acteurs qui m'ont interpellé jusque maintenant, y compris vous, vous évoquez une gradation des faits, des propos ou des actes qui ont été posés qui montre qu'il faudra mettre des mots sur chaque faits et voir ce qui peut relever de choses, nettement plus graves.

Je ne doute pas que cela a été vécu ou fait comme des choses qui pourraient s'apparenter à des actes racistes.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Je vous remercie pour la suite et la réunion que vous proposez.

M. le Bourgmestre:
Parfait.

Sur le point 53, pas de problème? Unanimité? Merci.

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 23 janvier 2014;

Attendu que le service souhaite avoir la possibilité de facturer à certains organismes le coût d'entrée au PARF;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du service concerné;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 mars 2014;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2014,

Arrête le règlement redevance portant sur la tarification du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2014 comme suit :

Article 1: Tarifs

Entrées	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit
Entrée famille nombreuse	2,00 €/pers.
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €/pers.
Entrée agent communal (et conjoint et enfant(s))	1,50 €/pers.
Entrée groupe scolaire	1,50 €/pers.
Entrée au Festival du 1er mai	4,00 €
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €
Carte d'abonnement de 10 entrées (hors famille nombreuse)	25,00 €
Attractions	
Mini golf	1,50 €
Go Kart à pédales	1,00 €
Trampoline	1,00 €
Voiturette électrique	1,00 €

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal;
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Le règlement relatif à la tarification du Parc Attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2014 voté par le Conseil communal le 23 janvier 2014 est abrogé.

Article 7:

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

54. Exonération de taxes en raison de travaux: règlement

M. le Bourgmestre:
Monsieur Dupuis et puis Monsieur Martin.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
J'aimerais que l'on inscrive quelque chose dans la délibération, si c'est possible.

Je suis tout à fait d'accord avec l'exonération des taxes en raison des travaux et dans le règlement on met que: "le Collège accorde une exonération des taxes suivantes en faveur de toute personne morale ou physique exerçant une activité commerciale et subissant un préjudice direct avec l'exploitation, en raison de travaux de longue durée organisés par les pouvoirs publics.".

J'aimerais que l'on rajoute: "exerçant une activité commerciale ou une activité de profession libérale". Ils ont été un peu oubliés là-dedans et ils peuvent aussi avoir du préjudice à avoir des travaux de longue durée.

M. le Bourgmestre:
Je prends bonne note.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président,

Je ne vais pas bouder mon plaisir de voir arriver, ici devant le Conseil, une nouvelle disposition qui est en faveur de l'attractivité de notre ville et particulièrement des commerçants.

Je suis intervenu à 3 reprises, vous le savez: le 14 novembre, le 12 décembre et le 20 février exactement. Vous me disiez, dans vos réponses, que vous étudiiez la possibilité de mettre quelque chose en œuvre.

On en a discuté en commission, donc je ne vais pas refaire le débat. Je pense qu'il y a quand même des interrogations sur les 4 mois. On a entendu que le DGF qui disait qu'on avait fait au mieux, que le règlement devait sans doute faire ses preuves et voir comment on pouvait évoluer.

Je compte bien sûr sur votre vigilance pour pouvoir remettre le projet sur le métier, s'il le fallait et je pense qu'il le faudra.

Ce qui est interpellant c'est ce délai de 4 mois, c'est la distance de 50 mètres d'un point de circulation qui a été coupé ou des travaux à proximité.

Cela peut sembler arbitraire, mais je comprends qu'il faille poser un certain nombre de jalons. Mais cela pose un certain nombre de questions.

50 mètres, est-ce que c'est uniquement les commerces qui sont à proximité? Pour ceux qui sont touchés par la conséquence de la fermeture et qui sont plus loin, comment va-t-on gérer les choses?

Je pense qu'il y a toute une série de questions qui sont là. Même si c'est symbolique, et je vous accorde la symbolique des choses, je pense que cela a le mérite d'exister et d'apporter une attention particulière par ce geste auprès de nos commerçants qui seront contents d'apprendre la nouvelle, surtout pour l'inauguration qui va arriver, notamment pour les travaux de Jambes.

Je pense aussi qu'il y a moyen d'aller plus loin dans notre démarche. Je vous invite à entamer la réflexion.

D'autres villes comme Liège, par exemple, octroie tout comme le Fédéral, une exonération supplémentaire par jour de carence, de difficulté, à partir du 8ème jour, avec 25 € supplémentaires, avec un règlement ad hoc.

On a là des dispositions qui nous amènent à réfléchir sur l'aide que l'on pourrait octroyer de manière positive, en sus, à nos commerçants.

Même si cela demande des moyens à devoir consacrer lors de travaux d'envergure importante, il serait bon en même temps que l'évaluation de ce premier règlement, de pouvoir proposer des choses. On a déjà évoqué les futurs travaux qui vont sans doute perturber la vie namuroise.

Ce qui est interpellant aussi, il faut le relever, c'est par exemple une phrase dans la délibération même si elle a été reportée, par rapport à la délibération sur Guy Delforge qui dit qu'après 48 heures d'interruption de circulation, il y aurait des exonérations.

Entre 4 mois et 48 heures, il y a quand même une différence assez grande. Je pense qu'il faut être attentif à ne pas créer de discrimination envers nos commerçants.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Martin.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je partage naturellement l'analyse de mon collègue et je salue aussi le combat qu'il a mené depuis plusieurs mois pour son aboutissement aujourd'hui.

Juste une question par rapport au mécanisme fédéral qui existe déjà depuis le 1er janvier 2007 et qui est mis en œuvre.

On sait qu'il y a une indemnisation qui est possible à certaines conditions, qui sont des conditions extrêmement précises.

Les travailleurs indépendants qui ont subi des nuisances peuvent obtenir une indemnisation.

En même temps, la Commune joue un rôle dans le cadre de ce mécanisme fédéral, en délivrant des attestations de nuisances aux travailleurs indépendants, en informant le Fond de participation de l'évolution des nuisances des travaux.

Je voulais savoir, par rapport à ce mécanisme fédéral, où on en est au niveau de la Vill, savoir si on a des chiffres en la matière, sur le nombre d'attestations qui avait été rendu.

Pouvez- vous nous préciser des dispositions que vous auriez prises pour permettre aux indépendants d'être informés de ce type de mécanisme.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Piret.

Pour commencer par cette dernière question c'est du ressort du Fédéral, vous l'avez vous-même rappelé. La Ville n'a pas de rôle particulier à jouer en la matière.

L'Echevin Gennart me signale que la sollicitation par des commerces namurois de ce dispositif, statistiquement c'est un à deux cas par an.

Je pense que chacun est bien conscient de l'existence de ce dispositif. S'il ne rencontre pas un grand succès, c'est simplement parce qu'il faut notamment que l'activité soit totalement fermée.

C'est une grande différence avec notre règlement, c'est que notre règlement n'impose pas que le commerce qui subit un préjudice ait été contraint à la fermeture totale de son exploitation. On ne se positionne pas sur cette matière-là.

C'est certainement quelque chose qui permettra, pour les commerçants, bien plus d'activations et de retours que la disposition fédérale.

Deuxième élément, je remercie Monsieur Martin pour les considérations positives qu'il a partagées. Je pense que c'est effectivement un pas dans la bonne direction. Ce règlement devra aussi faire sa maladie de jeunesse.

C'est certain: pourquoi 50 mètres et pas 60 ou pas 40? Pourquoi 4 mois et pas 5 ou pas 3?

Il fallait effectivement, comme vous l'avez rappelé, se fixer, se déterminer, mettre des jalons, pour tenter d'objectiver au maximum les cas qui seront soumis au Collège et éviter que ce soit en fonction de la tête du client.

Je le dis d'entrée de jeu: dans les mois et années qui viennent, au gré d'évaluations qui devront être opérées, il est probable que le règlement soit retravaillé, ajusté, retoiletté, pour progressivement mieux répondre à l'objectif qu'il s'est fixé et aux circonstances vécues sur le terrain. C'est clair mais c'est tout l'enjeu de l'évaluation.

S'agissant de la question de Monsieur Dupuis de rajouter "qui exerce une activité commerciale ou de profession libérale", j'aurais envie d'être plus prudent à ce stade.

Sur le principe, il n'y a pas d'objection à ce que la question soit étudiée. S'il le faut, au gré justement d'une modification du règlement, on pourra ultérieurement l'intégrer.

Mais il y a quand même une petite nuance, c'est que lorsque vous êtes dans un endroit où vous avez d'importants travaux, qui ne facilitent pas l'accès à la boutique où vous achetiez vos vêtements ou vous alliez chercher votre filet américain, le coût de la gêne occasionnée par les travaux, vous amènera peut-être à aller faire votre achat à un autre endroit.

Tandis qu'a priori, on ne change pas de médecin de famille, même si les travaux sont à proximité et que cela devient compliqué de pouvoir accéder à son cabinet médical.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Je ne parlais pas que des médecins, je parlais aussi des indépendants. Je me suis peut-être mal exprimé en disant "profession libérale", mais dans les indépendants, il n'y a pas que les médecins, il y a aussi d'autres professions qui pourraient être touchées.

M. le Bourgmestre:
On est d'accord. Mais a priori, on ne va pas changer d'avocat au cours de son dossier parce qu'à un moment donné, il y a une difficulté d'accéder au cabinet de l'avocat. On ne va pas changer de kiné et son programme de massage, parce qu'on a du mal à y accéder, etc.

Je veux dire que la relation de rejet ou de dissuasion de la clientèle ou de la patientèle, lorsqu'il s'agit de professions libérales, est moins évidente que lorsqu'il s'agit d'une activité de commerce pure.

C'est la raison pour laquelle je pense ne pas devoir rejeter d'un revers de la main, en disant que l'on peut l'analyser et l'étudier mais qu'à ce stade, cela me paraît précoce de l'intégrer d'entrée de jeu.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Et pour un pharmacien? C'est une activité commerciale, une activité indépendante ou une profession libérale?

M. le Bourgmestre:
A priori, une profession libérale. Comme on l'a dit, on analysera et si cela doit être ajusté, on l'ajustera. Mais je ne pense pas utile de l'improviser au coin d'une table.

Oui, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste une petite réplique. Par rapport au fait qu'il n'y ait peut-être pas d'obligation de la Commune, il y a quand même des obligations à charge des Communes qui sont prévues dans la loi.

J'entends bien que le dispositif est moins large et plus compliqué à mettre en œuvre que le dispositif qui va être mis en place par le règlement.

C'est une bonne chose que l'on avance dans le dossier mais il y a une série d'obligations. En même temps, je pense que ce sont des moyens qui viennent directement du Fédéral. Ce n'est pas une charge financière supplémentaire pour les Communes.

Cela pourrait être intéressant, dans une certaine mesure, d'assurer une meilleure publicité de ce dispositif.

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret,

Très objectivement, je pense que le problème de la mesure n'est pas son manque éventuel de publicité. C'est une mesure qui est bien connue de tous les indépendants.

Je pense que son succès tout relatif est lié à la lourdeur des conditions à devoir rencontrer pour pouvoir en bénéficier. C'est cela la vérité.

Toutes les associations de commerçants ou les indépendants sont au courant de cette mesure, mais il faut vraiment être dans un cas très précis de fermeture totale, avec telles et telles conditions pour en bénéficier. C'est ce qui rend son succès très relatif.

Pour le reste, j'entends que le PS est favorable à la disposition.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Moi, je vais voter contre parce que je suis un peu triste que l'on n'ait pas rajouté au moins les indépendants. Donc je votre contre.

M. le Bourgmestre:
Contre de Monsieur Dupuis et oui de tout le reste du Conseil. Je vous remercie.

Attendu que les entreprises et les commerçants indépendants subissant des désagréments provoqués par des travaux sur le domaine public mis en œuvre par des pouvoirs publics, notamment au niveau de l'accessibilité des unités commerciales, devraient pouvoir bénéficier d'exonérations en matière de taxes pour les périodes concernées;

Attendu qu'octroyer ces exonérations est légitime et permet par ailleurs de soutenir et dynamiser l'activité commerciale et le tissu économique de Namur;

Attendu que ces exonérations ne sont pas prévues spécifiquement dans les règlements fiscaux concernés;

Attendu qu'il est préférable de prendre une décision globale sur le sujet plutôt que d'intégrer ces exonérations dans tous les règlements éventuellement concernés;

Attendu qu'il convient par ailleurs de réglementer strictement le cadre dans lequel ces exonérations seront accordées;

Sur proposition du Collège réuni en séance du 17 avril 2014,

ACCORDE une exonération des taxes suivantes en faveur de toute personne morale ou physique exerçant une activité commerciale et subissant un préjudice direct d'exploitation en raison de travaux de longue durée organisés par les pouvoirs publics:

- taxe sur les enseignes et publicités
- taxe sur la force motrice, s'il y a mise à l'arrêt des moteurs
- taxe sur le raccordement aux égouts

Il y a lieu d'entendre par :

- travaux: les travaux de voirie et des abords réalisés par l'Etat fédéral, la Région, la Province ou la Ville
- longue durée: la durée minimale prise en considération est de 4 mois à partir du début des travaux
- toute personne morale ou physique exerçant une activité commerciale et subissant un préjudice direct d'exploitation: celle exerçant, dans un rayon maximal de 50 mètres par rapport à la zone de travaux, et pour laquelle les travaux limitent l'accès direct aux locaux d'exploitation et/ou au trottoir et/ou au stationnement par la clientèle et/ou les fournisseurs.

L'exonération doit être sollicitée par lettre motivée auprès du Collège communal dans les 6 mois à dater de la fin des travaux.

Cette décision sera transmise à l'Autorité de tutelle et sera d'application dès son approbation définitive et sa publication.

55. Transfert de provision de trésorerie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1er janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions tel sue modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, publié au Moniteur belge du 22 août 2013;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil ;
- sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procèdera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;

- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers ;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Revu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services ;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de :

- M. Pierre Bocca, Capitaine du Service Incendie, sollicitant le transfert de sa provision de trésorerie octroyée le 08/01/2002 d'un montant de 620,00 € à Monsieur d'Aquino Jonathan ;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées ;

Sur proposition du Collège du 13/03/2014 ;

AUTORISE le transfert de l'avance utile au paiement au comptant du petit matériel nécessaire au bon fonctionnement du service concerné ;

COMPTABILITE

56. <u>Vérification de caisse: procès-verbal du 4ème trimestre 2013</u>

Sur proposition du Collège en sa séance du 3 avril 2014,

APPROUVE le procès-verbal de vérification du 4ème trimestre 2014 de la Caisse communale du 2 décembre 2013;

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

57. <u>Fêtes de Wallonie 2014-2016: concession domaniale – projet</u>

Vu le rapport du Service des Fêtes daté du 07 mars 2014 aux termes duquel il sollicite le lancement d'une procédure pour l'Exploitation de la Place Marché- aux-Légumes dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2014-2016 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1690 établi par le Service Logistique pour la concession "Exploitation de la Place Marché-aux-Légumes dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2014-2016";

Considérant qu'il est proposé de procéder par appel d'offres ;

Sur proposition du Collège communal en date du 03 avril 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1690 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges
- d'approuver l'appel d'offres.

Les recettes engendrées par cette concession seront versées sur l'article 763/366-14 du budget ordinaire des exercices correspondants.

58. Acquisition d'un car scolaire – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 07 février 2014 aux termes duquel il justifie le remplacement du car scolaire immatriculé AVW942 immatriculé en 1999, accidenté et déclassé en octobre 2013 moyennant une dépense estimée à 152.892,56 € HTVA ou 185.000,00 € TVAC 21% pour l'acquisition et 42.561, 98 € HTVA ou 51.500 € TVAC € pour les contrats de géo localisation et maintenance pour une durée de 5 et 10 ans;

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention en date du 29 janvier 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1675 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un car scolaire";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du Directeur Financier ff en date du 19 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 20 mars 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1675 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics,
- d'approuver cette dépense au montant estimatif de 195.454,54 € HTVA ou 236.500 € TVAC,
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense d'un montant global estimé à 195.454,54 € HTVA ou 236.500 € TVAC sera imputée sur les articles 705/743-98-20140050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à concurrence de 152.892,56 € HTVA ou 185.000,00 € TVAC 21% et financée par prélèvement sur le fonds de réserve et sur les articles 136/127G-06 et 136/127G-02 du budget ordinaire des exercices correspondants, à concurrence des montants estimatifs de 1.500 € (300 €/an) et 50.000€ (5.000 €/an) pour des durées respectives de 5 et 10 ans

59. Déclassement et mise en vente de matériel divers

Vu le courriel du 22 février 2012 émanant du Service Bâtiments, réactualisé par son courriel du 14 février 2013, aux termes duquel il justifie le déclassement et la mise en vente du matériel suivant :

- une petite aspiration d'atelier pour machine à bois 380 volts
- une petite dégauchisseuse de chantier KITTY 220 volts

- une scie radiale avec table ELU 380 volts
- éléments d'échafaudage Instant (8 éléments de 135-41-5 – 4 éléments de 135-41-4 – 7 éléments garde-corps 135-41-3 – 13 barres diagonales - 3 planchers de 3,05 x 0,60)
- quatre taquets d'échelle

Vu les courriels des 26 octobre 2012 et 21 mars 2014 émanant du responsable du PARF aux termes duquel il propose le déclassement et la mise en vente du matériel suivant :

- Une machine à nettoyer les petites balles en plastique
- Une escabelle en métal (9 échelons) endommagée
- une tondeuse Yamaha de 1995
- une auto-laveuse « Lavamat »

Vu le courriel du 12 février 2013 émanant du responsable du Service propreté Publique aux termes duquel il justifie le déclassement et la mise en vente de 8 Gluttons Honda (anciens modèles -thermiques) portant les N° de série suivants : 20177 - 20257 - 00349 - 00350 - 00351 - 00402 - 041110495672 - 041110511933;

Vu le rapport établi en date du 05 septembre 2013 par le responsable du Service Prêt matériel aux termes duquel il propose le déclassement et la mise en vente d'une nacelle pour chariot élévateur ayant les caractéristiques suivantes :

- Année de construction 1996
- N° de série 2131
- Type WK100

Sur proposition du Collège communal en date du 03 avril 2014,

Marque son accord sur le déclassement et la mise en vente du matériel précité.

Le produit de la vente sera ventilé à due concurrence sur les articles 137/774-51-20140100 (pour les Bâtiments), 138/774-51-20140100 (pour le Prêt Matériel), 761/774-51-201410100 (pour le PARF) et 875/774-51-20140100 (pour la Propreté publique) du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

60. Déclassement et mise en vente de véhicules

Vu les rapports établis en date des 17/06/2013, 25/06/2013, 19/07/2013, 25/07/2013, aux termes desquels le responsable du Parc Automobile justifie le déclassement et la mise en vente des véhicules suivants :

- Balayeuse Schmidt Clean Go de 2004 immatriculée DXT023
- Car scolaire Mercedes de 1997 immatriculé BNY684
- Camion citerne Steyr de 1997 immatriculé PZY223
- Voiture mixte VW Caddy de 1997 immatriculée HGS956
- Moto Suzuki 125cc de 2003 immatriculée MIU005

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2013 aux termes de laquelle il marque son accord pour le déclassement de divers véhicules dont notamment le car scolaire Renault de 1999 immatriculé RKG661 ;

Considérant que ce véhicule a fait l'objet d'une mise en vente mais n'a pas trouvé acquéreur ;

Considérant dès lors qu'il convient de l'intégrer dans la présente mise en vente ;

Vu les courriels des 05 septembre 2013 et 12 décembre 2013 émanant de la Logistique Zone de Police aux termes desquels son responsable justifie le déclassement et la mise en vente des véhicules suivants :

- Tracteur Iveco de 2000 immatriculé CZB796
- Semi- remorque Tracon de 2000 immatriculé UTI201
- Remorque Broos de 1999 immatriculée UBT455
- Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé AXA818
- Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé HPT684
- Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé HPT689
- Minibus Ford Transit de 2002 immatriculé HPU730
- Minibus Ford Transit de 1998 immatriculé JVN832
- Minibus Ford Transit de 1998 immatriculé JVN845
- Jeep Nissan Terrano II de 1999 immatriculée KSA594
- Voiture Mazda 121 de 1998 immatriculée DGN184
- Voiture Ford Fiesta de 1997 immatriculée HPS008
- Camionnette Ford Transit de 1994 immatriculée DFV014
- Moto Honda Pan 1100 de 1995 immatriculée MAM386
- Moto Honda Pan 1100 de 1995 immatriculée MAM483
- Moto Honda Pan 1300 de 2003 immatriculée MRQ714
- Moto Honda Pan 1100 de 2002 immatriculée MZI352
- Moto Honda Pan 1100 de 2002 immatriculée MZI353
- Cyclomoteur SA21 de 2004 (châssis VTLSA211000014732)
- Cyclomoteur SA21 de 2004 (châssis VTLSA211000014726)
- Cyclomoteur SA21 de 2004 (châssis VTLSA211000014737)

Vu le courriel du 18 février 2014 émanant de la Logistique Zone de Police aux termes duquel son responsable souhaite le déclassement de la moto Honda Pan 1300 de 2004 immatriculée MGN128 et le maintien de celle-ci à la Zone de Police pour pièces de rechange destinées aux autres motos ;

Vu le rapport établi en date du 21 février 2014 par le responsable du Parc Automobile aux termes duquel il souhaite le transfert d'un véhicule de la Zone de Police au Parc Automobile (la jeep Nissan Terrano II de 1999 immatriculée KSA594) à des fins de transport de remorques vers le contrôle technique ou de dépannages simples (crevaison – problème de batterie ou de démarrage...) ;

Considérant que les véhicules suivants ont été repris par les fournisseurs des nouveaux véhicules dans le cadre des marchés 2012/2013 :

- Camionnette Mitsubishi de 1994 immatriculée 9VF28 aux Ets Jambes Motors de Jambes pour la somme de 1.000 €

- Camion Mercedes de 1991 immatriculé KDV273 aux Ets Lambert de Rhisnes pour la somme de 3.000 €

- Jeep Nissan Terrano Patrol de 1998 immatriculée LGG573 aux Ets Quevrain de Namur pour la somme de 250 €

- Peugeot 607 de 2005 immatriculée TRG205 aux Ets San Mazuin de Namur pour la somme de 1.800 €

- Minibus Ford Transit de 1999 immatriculé SAH112 aux Ets Lambert de Rhisnes pour la somme de 500 €

- Camionnette Citroën Jumper de 2000 immatriculée SNS123 aux Ets Jambes Motors de Jambes pour la somme de 300 €

Vu sa délibération du 27 mars 2014 aux termes de laquelle il propose au Conseil communal de marquer son accord sur le transfert d'un vélomoteur de la Zone de Police portant le N° de châssis VTLSA211000014726 vers le Service demandeur de la Propreté Publique conformément à son courriel du 10 mars 2014 ;

Sur proposition du collège communal en date des 13 et 27 mars 2014,

Marque son accord sur :

1. le déclassement de tous les véhicules précités (à l'exception du car scolaire RKG661 déjà déclassé aux termes de sa délibération du 21 mars 2013, de la jeep Nissan Terrano II KSA594 et du vélomoteur portant le N° de châssis VTLSA211000014726) et la mise en vente des véhicules suivants :

    - Balayeuse Schmidt Clean Go de 2004 immatriculée DXT023
    - Car scolaire Mercedes de 1997 immatriculé BNY684
    - Car scolaire Renault de 1999 immatriculé RKG661
    - Camion citerne Steyr de 1997 immatriculé PZY223
    - Voiture mixte VW Caddy de 1997 immatriculée HGS956
    - Moto Suzuki 125cc de 2003 immatriculée MIU005
    - Tracteur Iveco de 2000 immatriculé CZB796
    - Semi- remorque Tracon de 2000 immatriculé UTI201
    - Remorque Broos de 1999 immatriculée UBT455
    - Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé AXA818
    - Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé HPT684
    - Minibus Ford Transit de 1997 immatriculé HPT689
    - Minibus Ford Transit de 2002 immatriculé HPU730
    - Minibus Ford Transit de 1998 immatriculé JVN832
    - Minibus Ford Transit de 1998 immatriculé JVN845
    - Voiture Mazda 121 de 1998 immatriculée DGN184
    - Voiture Ford Fiesta de 1997 immatriculée HPS008
    - Camionnette Ford Transit de 1994 immatriculée DFV014
    - Moto Honda Pan 1100 de 1995 immatriculée MAM386
    - Moto Honda Pan 1100 de 1995 immatriculée MAM483
    - Moto Honda Pan 1300 de 2004 immatriculée MGN128
    - Moto Honda Pan 1300 de 2003 immatriculée MRQ714
    - Moto Honda Pan 1100 de 2002 immatriculée MZI352

- Moto Honda Pan 1100 de 2002 immatriculée MZI353
- Cyclomoteur SA21 de 2004 (châssis VTLSA211000014732)
- Cyclomoteur SA21 de 2004 (châssis VTLSA211000014737)

2. le transfert du véhicule Jeep Nissan Terrano II de 1999 immatriculée KSA594 de la Zone de Police vers le Parc Automobile en chargeant le Service Logistique de procéder aux différents actes administratifs à cette fin.
3. le transfert du vélomoteur portant le n° de châssis VTLSA211000014726 de la Zone de Police vers le Service Propreté Publique en chargeant le Service Logistique de procéder aux différents actes administratifs à cette fin.

Les recettes perçues lors de la vente des véhicules « Ville » seront ventilées sur les articles 136/773-52 – 136/773-53 – 136/773-98 (avec le numéro de projet commun 20140100) du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Les recettes perçues lors de la vente des véhicules « Zone de Police » seront ventilées sur les articles 330/773-51 – 330/773-52 – 330/773-98 (sans numéro de projet) du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Le détail des montants par article sera précisé à l'attribution et conforme au mail du DGF du 19 février 2014.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

61. <u>Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°31</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures » pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège communal approuvant les avenants 1 à 30 pour un montant en plus de 140.163,32 € HTVA ou 169.597,62 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 60 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 37.010,66
Total HTVA	=	€ 37.010,66
TVA	+	€ 7.772,24
TOTAL	=	€ 44.782,90

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 février 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24/03/2014 détaillant les avenants 25 à 36 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,45 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.600.604,42 € HTVA ou 1.936.731,35 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Vu l'avis du directeur financier du 02 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 31 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures » pour le montant total en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21%.

• d'approuver la prolongation du délai de 7 jours ouvrables.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

62. <u>Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°32</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 31 pour un montant en plus de 177.173,98 € HTVA ou 214.380,52 €TVAC 21% et la prolongation de délai de 67 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 10.780,72
Total HTVA	=	€ 10.780,72
TVA	+	€ 2.263,95
TOTAL	=	€ 13.044,67

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 27 février 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24/03/2014 détaillant les avenants 25 à 36 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,20 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.611.385,14 € HTVA ou 1.949.776,02 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 32 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21%.

• d'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

63. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°33

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège et Conseil communal approuvant les avenants 1 à 32 pour un montant en plus de 187.954,70 € HTVA ou 227.425,19 € TVAC 21% et la prolongation de délai de 72 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 8.733,49
Total HTVA	=	€ 8.733,49
TVA	+	€ 1.834,03
TOTAL	=	€ 10.567,52

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 février 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,82 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.620.118,63 € HTVA ou 1.961.272,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 33 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours" pour le montant total en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21%.

• d'approuver la prolongation du délai de 4 jours ouvrables.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/722-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

64. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°34

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège et Conseil communal approuvant les avenants 1 à 33 pour un montant en plus de 196.688,19 € HTVA ou 237.992,71€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 76 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.228,40
Total HTVA	=	€ 2.228,40
TVA	+	€ 467,96
TOTAL	=	€ 2.696,36

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 février 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24/03/2014 détaillant les avenants 25 à 36 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,97 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.622.347,02 € HTVA ou 1.963.039,90 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 34 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21%.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

65. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°35

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège et Conseil communal approuvant les avenants 1 à 34 pour un montant en plus de 198.916,59€ HTVA ou 240.689,07 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 76 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.154,07
Total HTVA	=	€ 2.154,07
TVA	+	€ 452,35
TOTAL	=	€ 2.606,42

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 février 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 24/03/2014 détaillant les avenants 25 à 36 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,13 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.624.501,09 € HTVA ou 1.965.646,32 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 35 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21%.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

66. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°36

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège et Conseil communal approuvant les avenants 1 à 35 pour un montant en plus de 201.070,65 €HTVA ou 243.295,49 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 76 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 3.503,94
Total HTVA	=	€ 3.503,94
TVA	+	€ 735,83
TOTAL	=	€ 4.239,77

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 février 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,37 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.628.005,04 € HTVA ou 1.969.886,09 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 03/04/2014,

Décide

• d'approuver l'avenant 36 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21%.

• d'approuver la prolongation du délai de 1 jours ouvrables.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

67. Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°4

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/09/12 relative à l'attribution du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant d'offre contrôlé de 740.689,02 € HTVA ou 896.233,71 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 387bis ;

Vu la décision du Collège communal du 18/07/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 72.902,36 € HTVA ou 88.211,86 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 18 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 12/12/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en moins de 3.536,20 € HTVA ou 4.278,80 € TVAC et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 4.195,46 € HTVA ou 5.076,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 5.068,49
Total HTVA	=	€ 5.068,49
TVA	+	€ 1.064,38
TOTAL	=	€ 6.132,87

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20/03/14 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,62 % le montant d'attribution ;

Vu le rapport justificatif du Bureau d'Etudes Bâtiments du 20/03/14,

Sur la proposition du Collège communal du 27/03/14,

Décide :

• d'approuver l'avenant 4 du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant total en plus de 5.068,49 € HTVA ou 6.132,87 € TVAC 21%.

• de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60-2012-20120018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt. Le crédit recette emprunt sera ajusté par MB.

68. <u>Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°5</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/09/12 relative à l'attribution du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant d'offre contrôlé de 740.689,02 € HTVA ou 896.233,71 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 387bis ;

Vu la décision du Collège communal du 18/07/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 72.902,36 € HTVA ou 88.211,86 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 18 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 12/12/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en moins de 3.536,20 € HTVA ou 4.278,80 € TVAC et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 4.195,46 € HTVA ou 5.076,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa délibération du 24/04/14 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 5.068,49 € HTVA ou 6.132,87 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 13.449,23
Total HTVA	=	€ 13.449,23
TVA	+	€ 2.824,34
TOTAL	=	€ 16.273,57

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20/03/14 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,43 % le montant d'attribution ;

Vu le rapport justificatif du Bureau d'Etudes Bâtiments du 20/03/14,

Sur la proposition du Collège communal du 27/03/14,

Décide :

• d'approuver l'avenant 5 du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant total en plus de 13.449,23 € HTVA ou 16.273,57 € TVAC 21%.

• de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724/60-2012-20120018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt. Le crédit budgétaire recette emprunt sera ajusté par MB.

69. Centre sportif "La Mosane": conventions de partenariat

M. le Bourgmestre:
Monsieur Deheneffe, je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
C'est simplement pour insister ici sur ce que l'ADEPS, l'Administration des Sports de la Communauté française vous a demandé en réunion, c'est-à-dire d'insister sur les travaux dans le phasage et de commencer par la piste d'athlétisme pour le Sambre et Meuse Athlétique Club (SMAC).

Vous savez comme moi qu'ils ont de nombreux affiliés qui attendent cela depuis très longtemps et notamment dans le cadre de leur organisation d'Athlétissima. Ils ne pourront plus le faire si cette piste n'est pas décemment rénovée assez rapidement.

On ose espérer que ce sera le premier des chantiers au centre ADEPS de Jambes.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Deheneffe. On s'en fera le relais mais je ne peux pas vous le garantir, pour une raison simple: tout dépendra de la manière dont le chantier doit s'organiser.

Je prends un exemple, très bête certainement, mais cela n'avait pas de sens de refaire l'anneau d'athlétisme si, pour pouvoir faire la tribune VIP qui est prévue, on est obligé que les engins passent sur la piste et la détruisent.

Moi, dans l'absolu, je n'ai pas de problème à ce que l'on satisfasse en premier lieu le club d'athlétisme, encore faudra-t-il voir si dans l'organisation du chantier, c'est réaliste.

En tout cas, la demande sera relayée.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci.

M. le Bourgmestre:
C'est une étape importante parce que l'on valide enfin toutes les conventions liées aux travaux de rénovation de tout le stade ADEPS à Jambes et de la patinoire qui sera détruite et reconstruite.

Unanimité sur ce point? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 23 à 25;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu que la poursuite et le développement des activités du Centre sportif « la Mosane » relèvent d'un intérêt public majeur, tant pour la Communauté française que pour la Ville, vu les activités sportives qui y sont organisées tant par l'ADEPS que par les clubs locaux;

Attendu dès lors la nécessité de procéder à la réalisation d'une patinoire ainsi que la réalisation du stade d'athlétisme et de football, de la tribune VIP, du terrain en gazon synthétique et les aménagements y afférents;

Attendu que ces travaux ont été estimés par la Communauté française à un montant de maximum 12.569.900,00 €;

Vu le projet d'accord de coopération public/public relatif à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au centre sportif « la mosane » à Jambes et ses annexes joints au dossier;

Attendu que les annexes à cet accord comprennent:

- le plan des terrains ;
- le projet de convention de marchés conjoints et d'assistance à la maitrise d'ouvrage fixant le modalités de coopération entre la Ville de Namur et la Communauté française dans le cadre du lancement, de l'attribution et de l'exécution des marchés publics conjoints à passer pour:
    - la conception-réalisation de la patinoire et les aménagements y afférents;
    - la conception-réalisation du stade d'athlétisme et de football, de la tribune VIP, du terrain en gazon synthétique et les aménagements y afférents;

- le projet d'acte d'échange sans soulte des terrains prévoyant :
  - l'abrogation de la convention d'emphytéose du 18/12/1996 et de l'avenant n° 1 du 16/11/2000 selon lesquelles la Ville a accordé à la Communauté française des droits réels d'emphytéose sur les terrains repris sous liseré vert sur le plan joint en annexe 1;
  - l'échange sans soulte des terrains repris sous liserés orange et vert sur le plan joint en annexe 1 qui présentent une superficie au sol de 2ha 78a 2ca contre les terrains repris sous liseré jaune sur le plan joint en annexe 1 situé sur une parcelle qui présente une superficie au sol cadastrée de 38a 30ca;
- le projet de convention de droit de superficie qui dispose que la Communauté française octroie à la Ville de Namur un droit de Superficie d'une durée de 27 ans sur les parcelles reprises sous liseré et hachures rouge sur le plan joint en annexe 1 sur lesquelles se situent la patinoire, le stade d'athlétisme et de Football ainsi que le terrain en gazon synthétique et qui présentent une superficie au sol cadastrée de 3ha 66a 30ca;
- le projet de convention de location longue durée selon lequel la Ville confère en location à la Communauté française les parcelles reprises sous liseré et hachures rouges sur le plan joint en annexe 1 sur lesquelles se situent la patinoire, le stade d'athlétisme et de Football ainsi que le terrain en gazon synthétique;
- le planning;

Attendu que le type de marché public proposé pour la passation des marchés publics de conception-réalisation d'une patinoire et de conception-réalisation d'un stade d'athlétisme et de football, d'une tribune VIP et d'un terrain en gazon synthétique est l'appel d'offres restreint avec publicité européenne ;

Vu les projets d'avis de marchés rédigés pour les deux marchés précités;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 26 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mars 2014,

Décide :

- D'approuver l'accord de coopération public/public relatif à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au centre sportif « la mosane » à Jambes et l'ensemble des conventions annexées à ce dernier ; à savoir:
  - le projet de convention de marchés conjoints et d'assistance à la maitrise d'ouvrage;
  - le projet d'acte d'échange sans soulte;
  - le projet de convention de droit de superficie;
- D'approuver l'appel d'offres restreint avec publicité européenne comme mode de passation du marché public conjoint de travaux portant sur la réalisation de la patinoire et les aménagements y afférents;
- D'approuver le projet d'avis de marché rédigé dans le cadre du marché public conjoint de travaux portant sur la réalisation de la patinoire et les aménagements y afférents joint au dossier;
- D'approuver l'appel d'offres restreint avec publicité européenne comme mode de passation du marché public conjoint de travaux portant sur la réalisation du stade d'athlétisme et de football, de la tribune « VIP », du terrain en gazon synthétique et les aménagements y afférents.
- D'approuver le projet d'avis de marché rédigé dans le cadre du marché public conjoint de travaux portant sur la réalisation du stade d'athlétisme et de football, de la tribune « VIP », du terrain en gazon synthétique et les aménagements y afférents joint au dossier.

GESTION IMMOBILIERE

70. Loyers, rue du Limoy: désaffectation d'une parcelle

Vu la demande de Madame Charlène Grégoire-Thimus, datée du 3 juillet 2013 figurant au dossier, propriétaire de l'immeuble sis rue de Limoy 14 à 5101 Loyers, souhaitant acheter un terrain communal sis rue de Limoy, 22ème division Loyers, section B, n° 30R2;

Vu le rapport, daté du 5 juillet 2013 figurant au dossier, de Monsieur Alain Ciparisse, agent technique au DVP;

Vu le rapport, daté du 3 octobre 2013 figurant au dossier, de Monsieur Christian Rigot, chef de Service technique de la Voirie spécifiant, entre autres :

- qu'il ne paraît pas judicieux de vendre cette parcelle afin de privilégier l'usage pour une personne au détriment d'autres,
- que le Service technique de la Voirie n'est pas opposé à la mise en domaine public de la parcelle concernée pour autant que les limites soient bien précisées, que l'infrastructure voirie corresponde à l'usage d'un domaine public et qu'à partir de ce moment les propriétaires et les riverains ne s'approprient plus le domaine public mais établissent leur propriété à la limite de celui-ci;

Vu l'avis, daté du 30 janvier 2014 figurant au dossier, de Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, Indicateur-Expert du Cadastre, précisant :

- qu'au vu de la configuration de la parcelle sise rue de Limoy, 22ème division, section B, n° 30R2, il n'est également pas souhaitable de vendre cette parcelle à l'usage unique d'un riverain, de plus, par cette vente, les deux autres parcelles directes (28P et 26T) seraient enclavées,
- que l'incorporation dans le domaine public paraît être effectivement la solution la plus appropriée,

Sur la proposition du Collège communal en date du 3 avril 2014,

Décide de désaffecter la parcelle de terrain sise rue de Limoy à Loyers, cadastrée 22ème division, section B, n° 30R2, en vue de l'incorporer dans le domaine public.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

71.1 Améliorer l'accueil des bébés nageurs dans nos piscines communales (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre:
Je pense que nous avons épuisé, sauf à me tromper, l'ordre du jour de la séance publique, outre les questions complémentaires inscrites à la demande des Conseillers.

La première d'entre elles échoit à Monsieur Dupuis, qui souhaite interroger le Collège sur "Améliorer l'accueil des bébés nageurs dans nos piscines communales".

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller-médecin.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Indépendant.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:
Non exonéré.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Pour l'instant.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Namur Capitale de la Wallonie, ville d'eau et d'histoire, confluent de la Sambre et de la Meuse: quel cadre de vie merveilleux pour apprendre à nager.

En plus, la Commune possède 3 piscines bien équipées, sauf peut-être pour les bébés nageurs.

En effet, pour accueillir de manière optimale les bébés dans une piscine, il faut au moins une eau à une température de 31 degrés le jour choisi. Cela nécessite donc quelques adaptations techniques pour le chauffage, la filtration et le traitement de l'eau.

Il faut également penser à l'accueil des mamans avec leurs bébés, dans des vestiaires-cabines adaptés pour l'espace et équipés de tables à langer.

Les Communes qui ont fait le choix de ces aménagements sont gagnantes dans le service rendu à leur population, en permettant la familiarisation avec la natation dès le plus jeune âge.

Des modules flottants, ludiques ou éducatifs, dans chaque tranche d'âge, existent pour les piscines. Dans de bonnes conditions d'apprentissage, le contact avec la piscine devient un plaisir.

Il suffirait qu'une des trois piscines communales garantissent un jour par semaine, une eau à température adéquate, pour permettre cet accueil optimal des bébés nageurs.

Le Collège peut-il étudier cette possibilité ou proposer d'autres pistes?

Notez que le débat aurait pu être levé par l'expérience du Conseiller communal Christophe Capelle, qui est loin d'être un manchot dans ce domaine.

Merci pour vos réponses.

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Ah, la question était déjà terminée? En fait, j'étais un peu perturbée par le commentaire que vous avez fait au sujet de Monsieur Capelle, excusez-moi. Chacun appréciera.

Je vais me permettre de commencer la réponse à votre question et mon collègue, en charge des sports, poursuivra.

La pratique des bébés nageurs existe depuis plusieurs dizaines d'années maintenant. Elle permet d'aider le bébé à se familiariser avec l'eau et ainsi diminuer les risques de noyade. C'est une pratique qui a connu un beau succès.

Néanmoins depuis quelques années, vous ne l'ignorez certainement pas, non seulement en tant que Conseiller mais surtout en tant que médecin, plusieurs études ont mis l'accent sur les risques et dangers de telles initiations aquatiques pour les tout-petits.

En mars 2012, le Conseil supérieur de la santé a mis en évidence des risques sanitaires, liés à la présence de chlore dans les piscines, pour les enfants de moins d'un an. On a dès lors déconseillé la pratique de la natation pour les bébés de moins d'un an, dans les piscines chlorées.

En effet, les bébés de moins d'un an constituent une population vulnérable et propice aux infections respiratoires et aux réactions allergiques. Le chlore apparait être à l'origine de nombreuses de ces infections graves.

L'étude du Conseil supérieur de la santé soulignait également que, contrairement à certaines idées reçues, les effets bénéfiques de la natation en termes de motricité ne profitent pas aux nourrissons, étant donné que la coordination des membres n'est acquise qu'à partir de l'âge de 3 ou 4 ans.

Par contre, le Conseil supérieur de la santé souligne que la natation est une pratique à encourager chez les enfants un peu plus âgés, il recommande la natation pour les enfants qui ont plus d'1 an.

D'autres études vont dans le même sens et insistent sur les risques de bronchiolites, avec évolution vers l'asthme et le développement d'allergies respiratoires.

On a vu une étude, notamment, du centre de toxicologie et de pharmacologie appliquée de l'UCL qui disait que les enfants de moins de 3 ans qui étaient exposés à une trentaine d'heures au chlore, ont 3 fois plus de risques de développer une allergie aux acariens, à partir de l'âge de 7 ans et que ce risque est quadruplé pour les enfants exposés au chlore, une soixantaine d'heures ou plus.

Au niveau de l'ONE, ils ont décidé d'adopter le principe de précaution et d'attirer l'attention des parents sur les risques d'irritation. Ils veillent à informer les équipes de terrain sur l'évolution des connaissances à ce sujet et les recommandations des experts. Il y a des brochures qui ont été éditées à ce sujet.

Suite à votre question, j'ai aussi interrogé la SONEFA qui me revoie aussi à l'avis de l'ONE et qui me dit avoir été très rarement interpellée par des parents sur le sujet.

Par rapport aux éléments que l'on a sur ces questions et n'étant pas médecin, je n'ai pas à me prononcer sur les études qui ont été faites et en apprécier ou non la qualité. Par rapport à l'ONE, qui est un acteur majeur dans le secteur, on serait tenté de suivre aussi un principe de précaution par rapport à cela, en tenant compte du fait que les tout-petits sont un peu trop en contact avec le chlore, quand ils sont dans les piscines.

Il y a donc un intérêt pour certaines raisons et un danger de l'autre. De ce point de vue-là, on apprécier la précaution.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue, Baudouin Sohier, qui va aborder le volet infrastructure de manière plus particulière.

M. l'Echevin B. Sohier:
Merci Madame l'Echevine.

En tant qu'Echevin de la Santé, je souscris effectivement aux propos tenus par Madame Barzin.

Avant d'intervenir sur les questions techniques, je voudrais rappeler que la question des bébés nageurs avait déjà été abordée au Conseil communal de janvier 2011, suite à une interpellation de Madame Grovonius relative à la dangerosité du chlore dans les piscines communales.

L'Echevin des Sports de l'époque, notre Bourgmestre Maxime Prévot, avait alors fait une réponse dans laquelle il avait été question des méfaits du chlore et aussi des aspects techniques.

Je vous cite ici, texto, quelques passages de son intervention et parfois pas dans l'entièreté parce que cela risque d'être trop long.

Nos piscines sont des infrastructures nécessaires pour développer la natation mais qui remplissent également un rôle social non négligeable. C'est pourquoi, la Wallonie a récemment dévoilé son Plan piscines et que nous, du côté de la Ville, nous avons défini le nôtre. Notre Plan piscines namurois devrait éradiquer, même si le risque zéro n'existe pas, les problèmes que causent à la fois la légionellose et le chlore et, in fine, diminuer fortement les risques que courent nos jeunes enfants.

Je proposerais d'ailleurs que, dans le cadre du marché qui sera lancé prochainement pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine de Salzinnes, une option soit envisagée pour un système alternatif au chlore, que nous pourrions choisir ou pas d'implanter en fonction de l'efficacité mais aussi du coût.

Depuis lors les travaux, dont il est fait mention, sont terminés à Jambes où la piscine est à présent mise aux normes. Le projet est en cours à Saint-Servais et devrait suivre à Salzinnes, dans les prochains mois.

Outre la gestion du problème du chlore, l'accueil de bébés nageurs nécessite aussi – comme vous l'avez précisé, Monsieur Dupuis – une température d'eau adaptée.

Vous n'ignorez pas que la température de l'eau dans les piscines communales se situe entre 27 et 28 degrés, alors que pour les bébés elle devrait atteindre les 31 degrés. Vous l'avez d'ailleurs précisé.

Le problème majeur pour répondre à la demande d'augmentation de la température de l'eau est que, dans nos piscines, le petit et le grand bassin sont liés. Cela signifie que pour porter du petit bassin à 31 degrés, il faudrait aussi porter celle du grand bassin à cette même température. Vous imaginez aisément, au vu de la quantité d'eau à chauffer et la consommation énergétique qu'une telle opération prendrait chaque semaine.

Sans compter le temps qu'il faudrait pour que l'eau retrouve sa température habituelle, permettant aux nageurs de s'activer sans éprouver de malaises dus à une température trop élevée.

Au niveau hygiénique, vous n'ignorez pas non plus que plus la température de l'eau est élevée, plus les bactéries peuvent se développer. S'ajoute à cela, le fait que les normes exigent que la température ambiante soit de minimum 2 degrés plus haute que celle de l'eau, pour éviter les chocs thermiques, c'est-à-dire 33 degrés au moins. D'où un coût énergétique important.

Sachant que les 3 piscines communales génèrent un déficit annuel de plusieurs dizaines de milliers d'euros, pour ne pas dire 1.500.000 €, le bon sens nous enjoint d'éviter de gros frais supplémentaires.

Une solution pourrait peut-être voir le jour lorsque les travaux de mise aux normes de la piscine de Salzinnes seront réalisés. Le système programmé de filtration d'eau par UV ne nécessitera plus l'utilisation du chlore.

Cela ne réglera pas le problème de la température.

Sans préjuger du coût que cela pourrait représenter pour la surchauffe de l'eau, cette option sera alors plus appropriée pour les petites enfants.

Au vu de ces éléments, il nous faut donc encore attendre avant de pouvoir nous fixer et vous donner éventuellement satisfaction.

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Merci Monsieur Sohier.

Monsieur Dupuis, vous avez la parole pour votre réplique.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Chers confrères, merci. Vous avez été brillants au niveau médical.

Mais on peut faire dire un peu ce que l'on veut aux études. Dire qu'avant un an le chlore est toxique et qu'après, il ne l'est plus: on laisse cela à l'appréciation de chacun mais c'est faux. Il est toxique aussi pour les bébés plus âgés qu'un an. Il n'y a pas de limite d'âge bien précise.

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Je n'ai pas dit que ça ne l'était pas après.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
La solution, vous l'avez évoquée, est peut-être la piscine de Salzinnes puisque l'on a trois piscines communales.

Moi, ce que je demandais c'est que dans un des bassins ou dans une des piscines, il y ait cette activité-là, cette possibilité-là, qui pourrait drainer beaucoup de monde.

Si en plus du traitement de l'eau, qui ne serait pas fait avec du chlore, on arrive à peut-être chauffer un bassin un peu plus qu'un autre, au niveau d'un échangeur (je ne sais pas si techniquement, c'est faisable), à ce moment-là, on pourrait chauffer le petit bassin de Salzinnes, avec de l'eau qui n'est pas traitée au chlore, à 31 degrés, peut-être un jour par semaine, sans que cela n'engendre un surcoût pour le reste de la piscine.

Je ne sais pas si c'est possible ou pas. C'est peut-être à étudier. Et si ce n'est pas possible, si ce ne sont pas des frais que l'on veut faire, je crois que c'est quand même quelque chose à mettre en place et à étudier.

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Monsieur Dupuis, il vous restait 35 secondes, mais mon collègue Alain Detry suggérait de clore le débat.

(Rires dans l'assemblée).

Donc je propose de passer à la deuxième question inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil.

71.2 Mise en place du Conseil consultatifs des jeunes (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Donc je propose de passer à la deuxième question inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil.

C'est Madame Kumanova qui pose une question sur la mise en place du Conseil consultatif des jeunes.

Vous avez la parole.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
A quand la mise en place du Conseil consultatif des jeunes, super outil d'apprentissage à la citoyenneté?

Les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Or, qui peut aujourd'hui encore nier le désintérêt de nombreux de ces jeunes face au monde politique? Lui reprochant souvent la complexité du système, son manque d'écoute et de concertation.

Face à un tel constat, notre Ville ne peut, nous ne pouvons rester inactifs.

Un Conseil consultatif des jeunes est un outil, d'apprentissage à la citoyenneté et à la démocratie, bien utile et nécessaire dans chaque ville.

Mettre en place cet outil, c'est créer un lieu de dialogue ouvert à tous les jeunes Namurois de 12 à 17 ans, afin de permettre l'expression, la construction et l'engagement des jeunes dans la vie de leur cité.

C'est les sensibiliser, les conscientiser sur des enjeux et des débats pour les inviter à être et devenir de véritables cracks, autrement dit des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires dans le suivi et l'élaboration ou la proposition de projets qui contribuent au développement de notre ville.

C'est une manière également de se confronter à la vie politique au niveau local et de s'impliquer au sein d'un groupe, pour défendre des idées et des projets.

Pas plus tard que tout à l'heure, Monsieur le Directeur du BEP l'a lui-même soulevé: ces jeunes veulent porter la ville de demain.

L'expérience avait été menée sous la précédente législature. Mais y a-t-il eu une évaluation de celle-ci afin d'y actionner des pistes d'amélioration?

Il faut veiller à ce que les membres du Conseil consultatif des jeunes soient accompagnés dans ces démarches participatives et que les décideurs communaux soient réellement disposés à écouter ce que les jeunes ont à dire et souhaitent proposer, comme actions spécifiques.

Un projet comme celui-ci ne pourrait-il pas être pensé, dans un premier temps, par l'espace participation, qui fait partie du SIC de notre Ville?

Etant donné qu'ici, nous visons bien la participation au sens le plus noble du terme. C'est un travail pouvant être mené en collaboration, comme cela s'est fait précédemment, avec le Service Jeunesse, avec niveau des associations des jeunes – de manière plus large que la précédente législature – avec les Maisons des jeunes, mais également avec les réseaux de l'enseignement libre et officiel de notre territoire.

Mener une politique pour la population et par la population, aider sa jeunesse. Je suis convaincue qu'une telle initiative serait, à court terme et pour chaque jeune, une manière de se développer vers une citoyenneté responsable et critique et, à long terme, un rempart contre la propagation des idées fascistes et racistes.

Permettez-moi de conclure avec une citation de Renaud Villiers qui dit: "Un monde où l'enfant n'est pas servi en premier est un monde qui ne mérite pas de lendemain".

Je crois nous devons vraiment travailler, tous ensemble, pour nos lendemains.

Merci, Monsieur Defeyt, cher Philippe, pour ce que vous ferez pour notre jeunesse.

Mme la Première Echevine A. Barzin:
Merci Madame Kumanova.

Je cède la parole à notre collègue en charge de la jeunesse, Philippe Defeyt.

M. le Président du CPAS, P. Defeyt:
Merci Madame la Conseillère.

Avant toute chose, je voulais préciser qu'évidemment je partageais votre plaidoyer sur la question de la diversité.

En ce qui concerne cette interpellation-ci, Madame la Conseillère, le Conseil de la jeunesse de la Communauté française rappelait, en 2012 dans son mémorandum, que les jeunes ont besoin de se sentir responsables et écoutés dans des projets menés par et pour eux.

Cependant, le Conseil de la jeunesse lui-même relevait aussi le fait que seuls les jeunes déjà sensibilités à une démarche de participation, dans un organisme comme par exemple une Maison des jeunes, organisation de jeunesse, etc., avaient des revendications en la matière.

La notion de participation est assez floue pour beaucoup de jeunes, nous dit le Conseil de la jeunesse lui-même.

Il ne suffit donc pas de lancer un Conseil des jeunes pour qu'il fonctionne. Il faut intéresser les jeunes à y participer et à s'y investir. Il s'agit d'un exercice difficile pour lequel il faut étudier un certain nombre de paramètres et notamment la question de la tranche d'âges visée.

Cela dit, participation et consultation il doit y avoir. Dans le débat concernant les Sanctions Administratives Communales (SAC), la loi fédérale prévoit qu'il faut consulter les organes consultatifs de la jeunesse locaux. A Namur, il faut bien constater qu'à ce stade-ci, il n'y en a pas.

La Déclaration de politique communale précise bien que nous devons également rencontrer les besoins spécifiques de la jeunesse et lui réserver un rôle actif, dans la vie de la cité.

Ceci étant une introduction, comment répondre à votre interpellation légitime?

Rappelons que sous la précédente législature, un premier Conseil des jeunes Namurois a été tenté, entre 2010 et 2012. Comme toute expérience pilote, il y a de bonnes et de moins bonnes choses à en retirer.

Il y a notamment un constat qui n'est pas très engageant, mais je vais vous répondre dans un instant, qu'assez rapidement, alors qu'ils s'étaient portés volontaires pour ce mandat, 5 jeunes sur 16 ont démissionné pour des raisons diverses. Seuls 4 ont terminé le mandat.

Je pense que cette première expérience ne doit pas nous décourager de manière définitive.

Premier constat: les Conseils de jeunes – et cela est mis en évidence par le Conseil de la jeunesse – mis en place dans d'autres villes belges ou étrangères, montrent que les expériences qui fonctionnent le mieux se basent sur une tranche d'âges plus large que les 16-18 ans et notamment, au-delà de 18 ans.

Il y a donc par rapport à cela, plusieurs façons de mettre en place un Conseil des jeunes. Il y en a, en général, deux qui sont retenues.

La première, c'est de recruter, d'organiser des élections ou de passer par un appel public, etc. et de pondérer le Conseil par divers critères. Par exemple, dire qu'il faut autant de personnes de 16 ans, autant de personnes de 20 ans, autant de personnes originaires de tel quartier, autant de personnes de telle sensibilité, etc.

Je pense personnellement, à ce stade-ci je n'engage que moi, que le mieux c'est de mettre en place quelque chose d'équivalent au Conseil consultatif communal des aînés, au niveau de la jeunesse.

C'est-à-dire des jeunes qui se représentants et désignés par des associations qui structurent le débat. Faire appel d'une manière générale à des jeunes, à des personnes qui ne représentent qu'eux-mêmes, très vite on se rend compte que le système n'est pas vraiment représentatif et qu'il s'étiole.

Passer par une logique de Conseil consultatif, comme l'a fait ma collègue Stéphanie Scailquin pour les aînés, cela je pense que c'est une logique que l'on peut adopter.

C'est dans ce sens que nous allons demander à nos services de se mettre en route pour aller vers un Conseil consultatif tel que je viens de le définir. Par exemple, dans lequel il y aurait des représentants des Maisons de jeunes, des mouvements de jeunesse, dans lequel on pourrait aussi associer des organismes comme InforJeunes, etc., pour avoir une représentation diverse des jeunes et de leurs préoccupations.

Je vous indique ici un timing indicatif, Madame la Conseillère:

- *dernier trimestre 2014 : consultation du secteur de la Jeunesse par rapport à la mise en place de ce Conseil;*
- *premier trimestre 2015: proposition au Collège communal et au Conseil;*
- *deuxième et troisième trimestre 2015: mise en place de ce Conseil;*
- *début 2016 jusque 2018, pour 3 ans, mise en place et fonctionnement de ce Conseil consultatif communal de la jeunesse, puisque c'est ainsi que l'on demande de qualifier le Conseil consultatif des ainés, il faut mettre l'adjectif "communal", ce que nous ferons bien volontiers.*

Voilà mes intentions à ce stade-ci et puis nous verrons bien comment cela va se mettre en place.

En tout cas dans le projet de lettre de missions, du Chef de Département concerné et avant votre interpellation, figurait déjà la mise en place de ce Conseil consultatif des jeunes. Mais cette lettre de missions doit encore faire l'objet de délibération.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur l'Echevin.

Voilà, Madame la Conseillère, la réponse de votre ancien confrère de parti. Je vous en prie.

M. le Président du CPAS, P. Defeyt:
Merci Monsieur Defeyt.

Votre réponse me satisfait grandement et satisfait évidemment mon groupe politique, le groupe socialiste, parce que la question de la jeunesse et une question chère à notre groupe.

J'aime beaucoup le proposition que vous suggérez, à savoir la délégation d'autres jeunes engagés dans leur propre groupe de jeunes ou dans des associations, cela me parait intéressante à mettre en place et à soulever.

Eventuellement, n'oubliez pas que ce serait intéressant d'y associer les jeunes Conseillers que nous sommes, quel que soit le groupe politique dans lequel nous sommes engagés, pour justement pouvoir tisser des liens et faire des ponts entre nous.

Merci beaucoup et merci pour votre plan d'action précis.

On y est attentifs et on est impatients d'y être.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

71.3 L'état des voiries communales à Malonne (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:
Sous plus aucun regard journalistique, je le dis au cas où cela inspirerait l'un ou l'autre Conseiller d'être plus bref, l'état des voiries communales à Malonne, la question de M. Piret.

Je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

J'avais de toute façon prévu d'être bref.

Vous le savez, l'état des voiries est un sujet préoccupant pour les Namurois et c'est le cas tout particulièrement à Malonne. Vous y faisiez vous-même référence la fois passée, en réponse à Monsieur Deheneffe.

M. le Bourgmestre:
Je ne sais pas si vous avez décidé de prendre une ancienne entité par Conseil communal, chacune à votre tour.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Non mais c'est l'occasion de faire le point. Je pense que c'est important.

Quand on se balade, en tout cas à Malonne, je peux vous dire que c'est un sujet qui préoccupe.

Peut-être pouvez-vous préciser le travail qui a été accompli en la matière, ces derniers mois de cette législature?

Qu'en est-il des travaux de réfection prévus rue d'Insevaux, Fonds de Malonne?

Quelles mesures ont été décidées pour limiter au maximum les désagréments pour les riverains? Vous vous y étiez engagé, Monsieur Gennart, vis-à-vis de certains citoyens?

Qu'en est-il des voiries secondaires? La priorité est, on le sait, est mise à l'égard des voiries de transit, mais qu'en est-il des voiries secondaires?

Est-il possible de disposer, à brefs délais, du nom de ces voiries secondaires, pour lesquelles il y aura des travaux qui seront prévus, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, les prochaines années?

Est-ce qu'il est possible d'avoir une transparence maximale par rapport à ces travaux qui seront accomplis pour les routes secondaires sur Malonne?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur le Conseiller.

Monsieur l'Echevin des Voiries va nous répondre avec transparence.

M. l'Echevin L. Gennart:
Je regrette que vous n'étiez pas présent hier parce que j'ai présenté, en primeur aux Conseillers de ma commission, la mise en ligne sur le site www.namur.be le cadastre des voiries, avec la planification des travaux, connus jusqu'à présent.

Sur ce site, vous pouvez observer tous les travaux qui ont été effectués jusqu'à présent, ceux qui sont en cours d'exécution, réalisés en en 2014, 2015, 2016 et 2017.

Vous savez aussi, au FRIC d'aujourd'hui, donc le plan d'investissement d'aujourd'hui, on a passé un certain nombre de voiries, dont certaines de celles-ci font partie.

Je vais reprendre le détail de ce qu'il se passe à Malonne, mais ces détails sont visibles et il y aura une conférence de presse à ce sujet, demain.

Ce qui a été fait à Malonne, de 2008 jusqu'à présent, c'est:

- *la rue de Maupelin, pour 1.000 m² et 40.000 €;*
- *la réfection des voiries plus l'égouttage de la rue des Tri-Grands-Sarts et de la rue Fernand Colon pour 13.250 m² et 2,5 millions d'euros, grosso modo;*
- *un entretien par raclage-pose des rues d'Insepré, du Viviers, du Déversoir, Ancien Rivage, de Curnolô, le tout pour 17.250 m² et 345.000 €. Là-dedans, il y a juste la rue du Viviers et du Déversoir qui sont des voiries de transit;*
- *un entretien par enduisage de la place du Terminus, la rue du Petit Babin qui est une voirie de transit, également;*
- *un chemin, le Chemin du Champs-Ha pour 10.000 €.*

Le tout a été fait, de 2008 jusqu'à présent, pour environ 3 millions d'euros.

A partir de 2014, ce qui est prévu, c'est:

- *un entretien par raclage-pose des rues de la Vieille Sambre, de Brossius et d'Insepré, du Grand-Babin et de Bauce, pour 120.000 € et 22.500 m². La rue du Grand-Babin est une rue de transit, pas les autres;*
- *une réfection des voiries, programme plus lourd dans le pic 2014-2015-2016. Il y a les rues du Piroy, du Petit Bois, qui sont des voiries de transit et le Chemin des Deux Pays, rue de la Vigne qui n'en sont pas, pour un montant de 2.375.000 €;*
- *finalement, il y a les gros travaux du collecteur de l'Inasep, dont les travaux commencent au second semestre de cette année-ci, par des travaux de pose de pompes pour une part communale de 675.000 € et une charge Inasep de 5 millions d'euros.*

  Les rues concernées sont les rues :

  - *de Pré du Stokî,*
  - *place du Terminus,*
  - *d'Insevaux et du Fond de Malonne, qui sont deux voies de transit,*
  - *du Tombois,*
  - *du Monastère,*
  - *du Landoir,*
  - *Ancien Rivage,*
  - *de la Navinne, qui est aussi une voirie de transit.*

Il y a donc un équilibre. On fait principalement des voiries de transit, parce qu'elles s'usent plus, parce qu'elles sont plus utilisées. Ce n'est pas pour cela que l'on néglige les autres, mais on essaie d'adapter correctement ce plan.

Le plan est visible, il découle de propositions de l'Administration, de différentes informations que nous avons.

Vous savez que tout ce qui est décidé se fait ici au Conseil et se met, au fur et mesure, dans ce cadastre. Bien bien sûr la planification qui sera introduite sera hypothétique tant qu'elle ne sera pas passée au Conseil.

Concernant les travaux, on prend toujours attention de les coordonner au mieux pour limiter l'impact pour les riverains. Vous savez aussi que lorsque l'on met en place de gros travaux, c'est inévitable qu'il y ait des pénalités pour les riverains, les entreprises et tous ceux qui sont concernés par les transports en commun, etc.

On s'attache toujours à faire la meilleure information possible aux riverains et aux différents intervenants.

Les travaux de Malonne, en particulier, vu l'étroitesse des voiries et l'importance du trafic scolaire qu'il y a à ces endroits-là, on prendra toutes les mesures nécessaires pour coordonner tout cela, avec les écoles, les transports scolaires et les riverains.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Piret pour la réplique, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci pour ces précisions, Monsieur Gennart.

Par rapport aux désagréments, je regrette de ne pas avoir la nature précise des mesures qui ont été décidées ou qui vont être décidées.

J'aurais aimé en savoir un peu plus sur ce qui va être mis en place, sans vouloir vous coincer.

M. l'Echevin L. Gennart:
A chaque rue, ces mesures donc je vais difficilement vous exposer toutes les mesures que l'on va prendre dans les 5 années qui viennent à Malonne et comment on va coordonner toutes ces activités-là.

Il y a des mesures qui sont prises avec l'école Saint-Berthuin depuis déjà de nombreux mois. Au fur et à mesure que les travaux vont avancer et que l'on sera confronté à des problèmes, on informera les personnes adéquates.

71.4 La place Rijckmans est-elle réservée aux VIP? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret, pour notre plus grand bonheur, vous conservez la parole pour les deux questions qui suivent.

La première de ces deux questions étant intitulée: la place Rijckmans est-elle réservée aux VIP?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mon collègue, Marc Deheneffe, avait interpellé le Collège lors du dernier Conseil communal avec une question simple: Salzinnes, quartier oublié de Namur?

Ces dernières semaines, une autre question se pose: les quelques places de parking disponibles à Salzinnes seraient-elles réservées aux VIP?

Lors d'un récent Salon à Namur Expo, des Salzinnois ont été interdits de se garer sur la place Rijckmans parce qu'elle était réservée aux VIP, visiteurs d'un jour.

De mémoire, c'était à l'occasion du Salon de la Santé.

Quelle est la position du Collège communal en la matière?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur le Conseiller.

J'aurai le plaisir de vous répondre, pour le Collège.

Le Salon auquel vous faites allusion est le Salon Bien-Etre et Santé qui était organisé pour la première fois, à Namur Expo, récemment.

C'est un Salon professionnel qui, à la différence d'autres salons, se déroule en semaine.

2.500 visiteurs étaient attendus, il y en a eu près de 4.000, 3.948 pour être précis.

Prévu pour être biannuel, son succès est tel qu'il va probablement devenir annuel. Ce qui est plutôt de bon augure pour la Ville puisque l'on sait que sur le marché des Salons, il y a aussi des tensions très fortes avec d'autres villes.

C'est un Salon avec de gros enjeux, notamment pour les collectivités, telles que les crèches, maisons de repos et hôpitaux.

De nombreuses conférences ont été données pendant ce Salon et les conférenciers ont été accrédités, de sorte que la participation aux conférences a pu être comptabilisée dans les crédits-temps de formation pour le Forem.

Vous voyez, vous aurez toutes les infos.

Enjeux pour les professionnels et pour les futurs professionnels de la recherche d'emploi, bien entendu.

Vu le nombre et l'importance de ces conférences, parfois 2 ou 3 qui avaient lieu en même temps, il a fallu s'assurer du respect des horaires figurant dans le programme et donc de l'arrivée à l'heure des conférenciers.

Sans parking dédié à cet effet, c'était difficile de pouvoir garantir un début à temps et à heure de toutes ces conférences.

Le parking n'était d'ailleurs pas, a priori, à proprement parler pour le VIP, puisque les véritables VIP se font déposer par leur chauffeur devant l'entrée, c'était majoritairement des conférenciers et des personnes importantes dans le déroulement fonctionnel du Salon, tels que les décideurs économiques.

Il faut bien reconnaître que sans ces invités-là, le Salon n'a pas nécessairement le même intérêt, s'agissant d'un Salon professionnel.

A la demande des organisateurs du Salon, j'ai effectivement accepté de permettre la réservation du parking Rijckmans de façon exceptionnelle. J'avoue que l'on ne m'avait pas précisé que c'était pour en faire un espace VIP. J'ai juste demandé de pouvoir réserver l'espace pour désengorger les rues avoisinantes.

S'agissant du domaine public, il est resté gratuit et les voitures présentes sur la place n'ont pas été enlevées.

L'organisatrice du Salon, et en particulier Madame Leplas d'Artexis, aurait voulu prendre le temps de glisser un mot dans les boîtes aux lettres des riverains pour s'excuser des désagréments, comme elle avait déjà pu le faire sur d'autres Salons par le passé. Mais elle n'en a malheureusement pas eu l'occasion cette fois.

C'est une situation qu'il faut quand même relativiser: cela n'arrive que rarement.

Lors du Salon Antica, c'est le Gouverneur qui demande la réservation de la place et peut-être 5 ou 6 fois par an.

C'est la difficulté de Salons professionnels ou en partie professionnels, qui se déroulent en semaine alors que les parkings sont occupés par les travailleurs du BEP, ceux qui ont un abonnement P+R, etc., contrairement à ce qui se déroule généralement le week-end.

Pour éviter que les exposants ne prennent les places pour les visiteurs, l'Université leur avait d'ailleurs offert l'utilisation de son parking, rue Henri Lemaître.

Bref, que ce soit l'Université ou que ce soit la Ville, à travers cette mesure, on a tenté d'être des facilitateurs pour limiter au maximum les désagréments, avec d'éventuelles voitures-ventouses, dans

les rues avoisinantes. Sachant que, comme le Salon se déroulait en semaine, la capacité de parking était moindre puisque prise par les usagers réguliers ou les travailleur.

Il n'y a pas de volonté de prestigiser la place en question mais simplement de répondre, c'est le rôle d'une Ville, aux besoins des facultés d'accueil en matière de Salons.

Si l'on ne se donne pas la peine, 5 ou 6 fois par an, de répondre à ces questions, il ne faudra pas s'étonner que l'on perde l'un ou l'autre Salon à chaque fois, pour Charleroi, pour Liège ou pour ailleurs.

Voilà, Monsieur Piret, ce que je pouvais vous répondre.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

La question m'était inspirée de citoyens qui sont, vous le savez sans doute mieux que personne, confrontés à des problèmes de parking perpétuels à Salzinnes.

Peut-être une suggestion: cela avait été évoqué par Patricia Grandchamps à l'époque, c'est d'avoir un groupe de travail à la fois avec le BEP, la Ville et les citoyens pour réfléchir à une solution pérenne d'emplacements de parking, sur Salzinnes.

Je crois que cela vaut la peine. Il y a une série de citoyens qui sont prêts et qui seraient très intéressés de pouvoir participer à la réflexion à ce niveau-là.

Voilà, je voulais simplement encourager la mise en place de groupe de travail parce que c'est un enjeu crucial pour les Salzinnnois, de pouvoir se garer dans de bonnes conditions.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Je pense qu'à suivre toutes vos suggestions de groupes de travail participatifs, on peut demain engager 5 à 6 équivalents temps plein pour en faire la gestion, puisque tout est toujours bon pour faire un groupe de travail avec les citoyens.

Je ne pense pas que la question du problème de stationnement à Salzinnes soit une nouveauté particulière.

J'ose même penser que cela fait déjà quelques années qu'il y a des réflexions qui ont pu être initiées avec le BEP, avec la Ville et avec différents riverains sur des solutions potentielles.

On ne sait pas non plus faire saigner une pierre: la situation est ce qu'elle est et on ne sait pas toujours trouver des alternatives.

Certaines opportunités se feront jour à l'occasion du devenir du site de Namur Expo. Incontestablement, vous aurez une satisfaction partielle c'est le fait que cette implication citoyenne s'opérera à l'occasion du futur nouveau plan de mobilité de la Ville.

Il avait d'ailleurs été prévu un focus spécifique sur Salzinnes. Dans ce cadre-là, une partie des citoyens auront l'occasion d'être impliqués.

71.5 Des gardiens de parc à Namur? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:
Nous arrivons à une autre question de Monsieur Piret sur des gardiens de parcs à Namur?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Certaines communes ont fait le choix utile de se doter de gardiens de parcs.

Ils assurent une action préventive et dissuasive. Ils contribuent à la diminution des actes d'incivisme. On sait que vous y êtes attaché, Monsieur le Bourgmestre, puisqu'il y a eu cette campagne récente

menée par la Ville. Cela permet aussi du lien social, d'avoir une action de terrain par rapport à la pauvreté.

C'est une demande que l'on entend souvent, dans certains quartiers.

Je voulais savoir ce qu'il en était pour la Capitale wallonne et quelle était votre position en la matière?

M. le Bourgmestre:
Merci.

Madame l'Echevine en charge de la prévention urbaine va vous répondre.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Merci Monsieur le Conseiller communal pour votre question.

C'est effectivement en tant qu'Echevine en charge de la prévention urbaine que je vous réponds.

Nous venons d'adopter, à l'unanimité, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP).

Tout d'abord, une mise en contexte: depuis le 1er novembre 2008, l'appellation gardiens de la paix désigne, de manière générale, toutes les fonctions publiques de sécurité non policière, à savoir:

- *les assistants de prévention et de sécurité;*
- *les gardiens de parcs;*
- *les stewards;*
- *les fonctionnaires compétents pour faire des constats entraînant une sanction administrative communale.*

Auparavant, toutes ces fonctions avaient une appellation, des tâches et un uniforme propre mais poursuivaient toutes un objectif, à savoir: surveiller et sensibiliser les citoyens.

Outre le changement de dénomination de ces agents communaux, la nouvelle réglementation entraîne de nouvelles obligations de la part des communes qui ont engagé ou qui souhaitent engager ce type de personnel.

Dorénavant, les gardiens de la paix doivent suivre une formation préalable, porter un uniforme, être munis d'une carte d'identification, être soumis aux contrôles des services de Police.

Dans la situation antérieure, les gardiens de parcs – surtout présents dans les grandes villes – étaient des assistants de prévention et de sécurité affectés aux parcs urbains.

Dans certains cas, comme à Mons, ils pouvaient être amenés à réaliser des travaux de jardinage, nettoyer des allées et des pelouses, ramasser des papiers et vidanger les poubelles. Ce qui pouvait rendre leurs missions assez ambigües aux yeux du public.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les communes, qui employaient déjà des personnes affectées à la sécurité, ont eu un délai de 6 mois pour aboutir à une décision du Conseil communal visant à créer un service des gardiens de la paix et pour transmettre cette décision au SPF Intérieur.

A Namur, cette décision date du Conseil communal du 17 décembre 2007. Vous le voyez, il n'existe donc plus de gardiens de parcs à proprement parler, depuis plus de 5 ans, à l'heure où vous nous posez cette question.

Aujourd'hui, la loi prévoit que les gardiens de paix ne seront compétents que sur la voie publique et dans des lieux publics faisant partie du territoire de la commune organisatrice.

Sauf, en ce qui concerne l'exercice d'une surveillance de personnes, en vue d'assurer la sécurité lors d'événements spécifiques.

A Namur, les gardiens de la paix au nombre de 8 patrouillent toute la journée dans des zones bien définies: le centre-ville, Jambes, Saint-Servais principalement et dans les zones extérieures, de façon plus ponctuelle.

Quotidiennement, ils passent dans les différents parcs de la localité pour exercer leurs missions de sécurité et de prévention, augmenter ainsi le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir les nuisances publiques et la criminalité.

Il n'est pas rare qu'outre les rapports liés aux problèmes de voiries, d'environnement, ils désamorcent des conflits entre personnes, sur la voie publique, voire relèvent des infractions sanctionnées par le Code pénal et dans ce cas, une information est faite directement à la Police.

Pour l'anecdote, précisons que les dégradations à des arbres, par exemple, ne pourraient être constatées que par des agents de Police ou auxiliaires de Police, car relevant du Code pénal. Aucune compétence donc pour les gardiens de la paix ou les ex-gardiens de parcs pour ce fait.

Les gardiens de la paix ne sont donc pas affectés spécifiquement aux parcs, étant donné que leur mobilité et leur visibilité sur le territoire sont essentielles pour exercer l'ensemble des missions qui leur sont conférées par la loi.

Je vous rassure, ils assument bien une présence dans les parcs urbains.

Ce passage dans les parcs s'effectue entre 2 et 4 fois par jour, avec un contact avec les jardiniers pour un suivi des éventuels problèmes.

La dimension réduite des parcs urbains ne justifie pas, à mon sens, une présence permanente. Au risque surtout, en cas de mauvais temps, de voir sombrer ces gardiens dans l'ennui et la démotivation.

La diversité des tâches qu'ils doivent effectuer selon la loi me semble un facteur d'efficacité.

Le site plus important de la citadelle fait, quant à lui, l'objet de ronde par la Police montée, mieux adaptée à la topographie des lieux et ce, durant la saison touristique.

Vous le voyez, les gardiens de la paix ont un rôle important sur l'ensemble du territoire et également dans les différents parcs urbains.

J'espère avoir pu répondre à votre question.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur le Conseiller, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Madame l'Echevine et merci Monsieur le Bourgmestre.

Votre réponse ne m'agrée pas tout à fait, je ne vais pas vous le cacher.

Vous évoquez un risque d'ennui pour garder un parc. On pourrait très bien imaginer d'avoir un gardien de parc qui garderait 2 ou 3 parcs. Il y a une possibilité d'extension de la zone de contrôle, si je peux m'exprimer ainsi.

J'ai bien entendu la réponse, mais elle ne m'agrée pas.

M. le Bourgmestre:
Effectivement, cela fait plusieurs années que le concept n'existe plus, cela a été rappelé.

Ceci dit, en termes d'efficacité, un gardien de 2 ou 3 pars, autant être surveillant dans 3 écoles en même temps, ce sera le même résultat au niveau efficacité. Ils ne seront jamais là où on dira que l'on a besoin d'eux.

71.6 Quel(s) outil(s) de développement économique pour la Ville de Namur? (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:
Nous arrivons à la question de Monsieur Martin: quel(s) outil(s) de développement économique pour la Ville de Namur?

Je vous en prie Monsieur Martin.

Vous pouvez, comme au Parlement, vous en référer à votre texte écrit, comme cela on peut directement aller à la réponse.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Si vous voulez, il n'y a pas de souci, je peux le faire. Si cela peut aider. Merci à ceux qui reste.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Bourgmestre, dans votre déclaration de politique communale, mon groupe et moi-même avons été particulièrement attentifs à votre souhait de mettre sur pied une "couveuse de talents" qui remplirait le rôle de "structure intermédiaire" entre, soutenez-vous, le BEP, le coworking, le coaching et la coopérative.

A première lecture, le caractère plutôt abstrait de ladite structure m'avait déjà surpris. D'autant que lorsque l'on prend connaissance du dernier bilan économique (2013) du Bureau Economique de la Province, on comprend d'autant moins l'utilité qu'apporterait la création d'une telle structure.

Que ce soit en termes d'emplois ou d'investissements (dans les parcs d'activités notamment), ce dernier bilan économique du BEP démontre, s'il le fallait encore, l'excellente santé de l'outil et, surtout, son utilité incontournable parmi les structures économiques du namurois.

Les prévisions pour 2014 sont encore meilleures, avec par exemple un taux de 29,7 emplois à l'hectare sur les parcs d'activité, alors que l'objectif est de 20 emplois à l'hectare.

En tant qu'un des partenaires les plus importants du BEP, la Ville a le plaisir de confier de nombreux dossiers et d'obtenir par-là même de beaux résultats en gagnant du temps et en profitant de l'expertise de la structure. Le dossier FEDER présenté ce jour n'est qu'un exemple de cette réelle complicité.

Vouloir créer un "mini-BEP" namuro-namurois pour le plaisir de posséder un outil propre me semble dès lors superflu. Sauf à imaginer qu'il renferme une idée autre voire novatrice.

Il nous plairait que vous puissiez partager cette intention avec nous et à la lumière de mon introduction vous conviendrez que le moment est opportun.

Aussi, si l'activité économique est prioritaire à vos yeux comme aux nôtres, que comptez-vous répondre explicitement aux doléances des instances du BEP (et en particulier de son président) en ce qui concerne le développement des collaborations entre les communes et le BEP, notamment pour implanter de nouveaux parcs d'activité?

Nous souhaiterions connaître la position du Collège sur ce dossier important sur le plan économique pour notre commune.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:
Je vous remercie.

Monsieur Gennart va vous répondre directement.

M. l'Echevin L. Gennart:
Le développement économique doit se concevoir de manière systémique. Il s'agit bien sûr de ne pas se limiter uniquement aux entreprises et aux commerces mais d'y adjoindre les autres activités et c'est pour cela que l'on a pris la dénomination de "développement économique".

Dans cette dynamique-là, on prend compte bien entendu du futur centre commercial. On prend des mesures pour assurer la préservation du centre économique namurois. Les mesures que l'on prend en périphérie pour limiter la vente de produits de mini-distribution, etc. cela contribue au développement économique du centre-ville, pour lui permettre de garder son aspect public.

Concernant le développement des parcs d'activités qui ont été gérés par le BEP, vous savez qu'Ecolys est le fer de lance de la commune aujourd'hui. Il est occupé à pratiquement 20 % ce qui reste près de 80 % à mettre en place. Il est adjacent, très proche, 5 kilomètres, de l'autre parc Créalys. Il y a pas mal de synergies qui sont développées en commun, pour assurer le développement harmonieux de ces deux parcs.

Il existe une multitude d'acteurs sur le terrain et c'est pour cela qu'il est important, certainement en début de législature, de prendre les contacts avec tous les partenaires: le BEP, GAU, la SMB, les Guichets d'Entreprises, l'Infopôle, NEW, les Hautes Ecoles et l'Université de Namur, mais également les associations de commerçants, des entreprises, etc.

Notre rôle doit être vu comme un chef d'orchestre, coordinateur des activités économiques, pour assurer le liant. L'objectif est de créer les conditions propices pour fédérer les énergies en présence et de permettre le développement fructueux des partenariats.

C'est dans cet esprit-là que l'on a conçu le Salon des Innovations cette année-ci. Cela fait plaisir d'entendre Renaud Degueldre le citer, comme un moyen pour le BEP aussi de suivre ces liens.

On soutient les activités comme la Journée Découverte Entreprises, les entreprises bien présentes dans le namurois mais parfois pas assez connues. On participe à "Z Ville", où il y aura une diffusion en juin 2014, etc.

Dans le PST, on a prévu de plancher sur un schéma de développement économique mais cela se passera plutôt en deuxième partie de législature, parce qu'il s'agit à mon niveau de bien jouer ce liant et d'être l'accent sur le Salon de l'Innovation.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur l'Echevin.

Comme convenu, le texte de votre intervention sera copié-collé avant la réponse de Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je vous remercie.

Il y avait juste un petit point d'abord: je pense que le momentum était important pour souligner l'action mais vous l'avez relevé, Monsieur le Président, vraiment forte et précieuse pour la Ville. Je pense que le BEP est un opérateur qui apparaît être essentiel et qui peut aussi coordonner de son côté.

Il y avait un point sur lequel je voulais revenir: c'était sur la "couveuse de talents" que vous aviez évoquée.

Est-ce que c'est dans un deuxième temps, comme Monsieur l'Echevin le disait?

Est-ce que cela va revenir ou plutôt être développé par un schéma de développement économique ou bien est-ce quelque chose qui va aboutir prochainement ou quelque chose dont vous avez déjà esquissé les contours?

M. le Bourgmestre:
La première "couveuse de talents" est plus palpable dont on a pu déjà débattre, cela va être notamment le fameux parc créatif pour lequel la Région wallonne a déjà pu octroyer son soutien et presque la labellisation à la démarche qui est entreprise et qui a été exposée tout à l'heure, par le BEP.
Je pense que ce sera déjà le premier élément concret.

71.7 La supracommunalité un outil en faveur de l'action sociale namuroise (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:
Toujours avec vous Monsieur Martin.

Je retente ma chance, est-ce que sur votre question relative à "la supracommunalité, un outil en faveur de l'action social namuroise?", on peut procéder de la même manière?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Avec plaisir.

M. le Bourgmestre:
Je vous en remercie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Même si nous ne sommes pas encore vraiment sortis de l'hiver et bien que cette année ladite saison aura été immanquablement plus doux dans tous les sens du terme et surtout envers les plus fragilisé d'entre-nous. Les chiffres du plan hiver restent très interpellants.

L'action de la Ville – si "généreuse" soit-elle – démontre ici s'il le fallait toute son utilité, tout comme ses statistiques qui appellent aux efforts et à tout le travail à entreprendre.

C'est sans doute le message qu'aura voulu faire passer Madame l'Echevine lors de sa dernière communication médiatique.

Pour poursuivre ce travail et dans un souci d'amélioration constante, il est souvent bon de revenir sur nos objectifs et autres outils de travail qui doivent guider véritablement nos actions. Le Plan de Cohésion sociale en est un, si pas le principal en matière d'action sociale.

Lors de mon intervention le 17 octobre 2013, dans le cadre du point à l'ordre du jour relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS), au nom du groupe socialiste je n'avais pas manqué d'apporter une série de remarques qui devaient d'ailleurs figurer dans le PCS corrigé, puisque vous aviez considéré mon intervention comme positive et constructive.

Pouvez-vous, s'il vous plait, nous informer, nous rassurer quant au suivi de nos échanges, lors du Conseil du 17 octobre?

Ceux-ci ont-ils été versés dans la dernière version du dossier PCS que vous avez déposé au nom de la Ville?

Dans mon intervention, j'avais évoqué l'absence de référence à la notion de supracommunalité.

J'observe, non sans intérêt, que cette notion refait surface, ce qui naturellement parait intelligent et non dénué de sens.

Je souhaiterais toutefois être rassuré quant à ce que renferme ce concept qui, à mon sens, doit dépasser l'aspect "contributions financières" d'autres partenaires, même si c'est légitime.

Ce concept doit être revu dans sa globalité et avec ce souci permanent d'améliorer nos fonctionnements, nos processus, in fine celui de notre Ville.

Pour argumenter mes propos, je soulignais l'utilité d'organiser des réunions, des rencontres, des intervisions entre les divers PCS de la Province, de manière à pouvoir traiter de thématiques qui dépassent les frontières de la Ville (ex: ISP, mobilité, etc.) et l'intérêt de voir les collaborations qui pourraient se nouer, les difficultés et solutions à partager.

En ce sens, pour nous, Namur pourrait jouer un rôle d'impulsion.

Pouvez-vous, s'il vous plait Madame l'Echevine, nous présenter vos réflexions qui transparaissent dans votre définition de supracommunalité?

Celle-ci se limite-t-elle au plan hiver et plus encore à notre abri de nuit?

Ou allez-vous, comme convenu, déclencher un véritable processus rassembleur digne de notre Ville Capitale?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:
La parole est donc à la fois à l'Echevine de la Cohésion sociale et à Monsieur le Président du CPAS pour leurs réponses.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Merci Monsieur Martin pour votre question.

En guise de clin d'œil, je suis flattée que vous suiviez à ce point mon actualité et je vous remercie pour votre ténacité à me donner la parole, lors de Conseils communaux, pour revenir sur des sujets que nous avons déjà abordés.

Je vous répondrai en 3 points.

Le premier: les remarques que vous aviez données, lors du Conseil communal pour le Plan de cohésion sociale (PCS), ont bien été intégrées au PCS 2 que nous avons adopté au Conseil communal du mois de février. Vous avez pu le lire. L'ensemble des remarques ont été introduites.

Deuxièmement, une coordination supracommunale ou plutôt une coopération intercommunale – je préfère ces termes – nécessite un cadre clair définit par la Wallonie permettant un choix de partenaires qui ne peut, en aucun cas, être arbitraire.

Si le Gouvernement wallon a souhaité étudier la pertinence de mener des politiques par bassins de vie ou communautés de territoire, force est de constater l'absence de position régionale concrète.

S'il faut en effet saluer les démarches portées par le Ministre Paul Furlan, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, par l'organisation de différents colloques, aucun proposition concrète de décret n'a été portée par la Wallonie.

Peut-être les temps n'étaient-ils pas encore mûrs, même si l'on peut partager le souci de la recherche de la meilleure efficience et la nécessité d'une forme de solidarité territoriale, entre communes-pôles communes-périphériques. Le pôle captant le plus souvent les plus précarisés et offrant aussi les services et emplois profitant à l'ensemble du bassin de vie, qu'il faut bien évidemment financer.

C'est le même Ministre qui a la compétence relative au PCS. Le décret relatif à ces PCS n'organise qu'une coopération potentielle entre communes contiguës, de moins de 10.000 habitants, ce qui m'a encore été confirmé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale.

Pour votre parfaite information, 6 PCS intercommunaux ont été acceptés.

A chaque fois, il s'agit de groupement de communes rurales ou périphériques. L'objectif principal étant de permettre le financement d'un chef de projet à temps plein et non une réelle politique à l'échelle de bassin de vie. Sinon, nous aurions eu des projets de PCS avec des communes-pôles.

Jusqu'ici l'institution, habilitée à réagir au niveau inter ou supra-communal, dans le cadre légal actuel, est et reste la Province.

C'est pourquoi la Députée provinciale, Geneviève Lazaron, a relevé le défi en impulsant un échange sur la cohésion sociale entre toutes les communes de la province.

La Province, en accord avec la Région wallonne, deviendra d'ailleurs cette année 2014, coordinatrice de la plateforme des communes ayant un PCS. C'est une nouvelle initiative qu'il convient de saluer.

Une première rencontre a eu lieu et a permis un premier partage d'expertises, d'expériences mais aussi des difficultés rencontrées par les différentes communes.

Nous sommes confiants dans ces échanges à venir. Une prochaine rencontre aura lieu le 6 mai. Des contacts ont été établis en vue d'approfondir d'autres thématiques, comme par exemple l'égalité des chances ou la politique des aînées.

Namur est bien présente dans ce cénacle, est présente à chaque réunion et souhaite faire bénéficier de son expérience les autres communes mais également profiter de leurs expériences et pouvoir échanger sur un sujet aussi important que la cohésion sociale.

Enfin, nos services élaborent des projets de partenariat communes-province.

Je conclurai en vous rappelant que la Ville s'est dotée d'un Plan stratégique dont le volet cohésion social est ambitieux et que j'entends bien laisser aux équipes compétentes, qui sont au travail, le temps et la liberté d'agir conformément aux engagements qu'elles ont acceptés.

Lancer des initiatives supracommunales sur un chemin non balisé par le niveau régional, me semble comporter le risque de perte d'énergie et de ressources humaines bien précieuses, au regard des priorités locales que vous n'ignorez pas.

En résumé donc: oui à l'échange d'expériences avec les autres communes namuroises, avec le support de la Province.

Par contre, il faudrait d'abord repenser le cadre légal et développer une véritable politique territoriale de la Ville, politique partenariale claire entre communes-pôles centrales et communes périphériques, pour réaliser de véritables PCS intercommunaux.

Cela nécessite également de mettre sur la table des moyens financiers complémentaires, car cela coûte d'organiser.

Merci pour votre attention.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur le Président du CPAS, je vous en prie.

M. le Président du CPAS, P. Defeyt:
Très brièvement, pour rappeler l'action menée par le Relais social urbain namurois (RSUN) qui, par définition, est supracommunal.

Le fait que le CPAS participe à des associations "chapitre XII" est une démarche de supracommunalité, au niveau des CPAS.

La principale de ces associations, en dehors de l'hôpital, mais qui répond à une autre logique, c'est évidemment le Medenam qui est notre centre de référence en médiation de dettes.

Le CPAS de Namur est engagé dans un certain nombre de partenariat avec des CPAS proches: La Bruyère, Assesse, Floreffe, Profondeville, Ciney, Eghezée, Gembloux, Sambreville, en matière d'insertion socio-professionnelle.

De nouveaux projets seront déposés le 30 avril au Forem, pour accentuer cette dimension supracommunale.

Une information en primeur: je suis en discussion – à ce stade-ci encore de manière informelle – avec quelqu'un qui est à la fois un collègue et un confrère, je parle du Président du CPAS de La Bruyère.

Il souhaiterait, et je trouve que c'est une excellente idée, que le CPAS de Namur puisse partager avec des CPAS plus petits et vu les forces intellectuelles et les compétences humaines dont il dispose, un certain nombre de notes techniques ou de démarches qui ont été faites et qui peuvent être aisément reproduites.

Cela dit, une petite remarques générale mais je pense que ce sera l'objet de la prochaine législature wallonne, il y a des choses qui peuvent encore être améliorées pour faciliter concrètement le fonctionnement supracommunal des CPAS.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Defeyt.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour vos réponses.

Vous pouvez compter sur moi pour suivre vos matières, parce qu'elles me tiennent à cœur.

Je pense qu'il est important, vous le savez tant vous que Monsieur Defeyt, que l'urgence est là. En dehors de la période hivernale, je pense que l'on doit vraiment être attentif à cela.

Si je vous ai interrogé sur la supracommunalité, c'est parce que vous avez vous-même fait référence à ce terme, même si l'absence de cadre légal, comme vous le dites, est encore bien présente. En tout cas, elle fait référence dans le texte du PCS et c'est en ce sens que je vous avais interpellée.

Si dans le PCS, elle était reprise c'est parce que l'on demandait à ce que l'on puisse être porteur d'un certain nombre de collaborations.

Monsieur Defeyt vient de dire que la collaboration existe même si, par ailleurs, il y a d'autres plateformes.

Je pense qu'il est intéressant, pour nous et pour les autres communes, de pouvoir partager les expériences pour pouvoir évoluer et avancer.

L'objectif n'est pas de faire grever nos budgets davantage en déployant des processus coûteux, mais pouvoir faire en sorte de faire des économies d'échelle, comme vous le précisiez d'ailleurs dans votre intervention.

Je vous remercie en tout cas d'avoir répondu à mes questions.

M. le Bourgmestre:
Merci.

Voilà qui clôture les questions.

Est-ce qu'il y a des articles 99, des questions d'actualité à évoquer? Non. Je vous remercie.

La séance publique est dès lors terminée, je déclare le huis clos.
Je remercie les courageux spectateurs et citoyens qui ont assisté à nos échanges et je leur souhaite une bonne soirée et un bon dodo.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h50.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique ***8***

DROIT D'INTERPELLATION **8**
1. Interpellation d'un citoyen: réaménagement du quartier du Grognon 8

Corps de sécurité **13**
PRE-ZONE NAGE 13
2. Prézone de secours NAGE: comptes 2013, budget 2014, rapport d'avancement relatif au plan zonal 2012-2013 et au plan zonal 2014: prise de connaissance 13

Direction générale **13**
Cellule Conseil 13
3. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2014 13
Secrétariat général 13
4. Démission d'un Conseiller 13
5. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment 14
6. Commissions communales: composition – modification 15
7. Représentation: Centre Culturel régional 19

Département Cadre de Vie **20**
Espaces verts 20
8. Charte pour la gestion forestière durable: ratification 20

Département des Voies Publiques **21**
Voirie 21
9. Jambes, rue du Couvent: réfection de la chaussée et création de trottoirs – avenant n°1 21
10. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 1 22
11. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 2 23
12. Place du Grognon et place du Palais de Justice: étude de faisabilité en sous-sol – projet 24
13. Place du Grognon: campagne de fouilles préventives – convention 36
14. Rue de Fer: amélioration de l'éclairage public – projet 38
15. Malonne: construction d'un collecteur d'eaux usées – aliénation d'emprises et projet d'acte 43
16. Suarlée, rue du Raurais (partie) et ancien camping: modification du PASH 46
17. Fourniture de mobilier urbain: projet 47
Domaine Public et Sécurité 48
18. Rue de la Prévoyance: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 48
19. Rue des Tanneries, instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 49
20. Pont du Musée: limitation de tonnage et rue du Pont: piste cyclable – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 50
21. Rue du Lombard: interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 50
22. Jambes, boulevard de la Meuse: marquage axial – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 51
23. Jambes, rue de Dave: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 53
24. Jambes, rue d'Enhaive: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 54
25. Saint-Servais, rue Docteur Haibe: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 54
26. Saint-Servais, rue Saint-Donat: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 55
27. Belgrade, rue Marcel Gourdin: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 56
28. Belgrade, rue Edmond Delahaut: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 56
29. Boninne, route de Hannut: limitation à 50km/h – projet d'arrêté ministériel 57

30. Jambes et Loyers, carrefour formé par la chaussée de Liège et la rue d'Erpent-Val: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel ... 57
31. Loyers, carrefour formé par la bretelle d'autoroute et la rue de Bossimé: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel ... 58
Mobilité ... 58
32. Car-sharing: agrément des opérateurs – règlement ... 58

Département des Affaires Civiles et Sociales ... 61
Information et communication ... 61
33. Navire militaire: parrainage ... 61
Etat civil et Population ... 63
34. Cimetière de Gelbressée: aire de dispersion – cessation des inhumations ... 63
Cohésion sociale ... 66
35. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel ... 66
36. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention et dispositifs des gardiens de la Paix 2014-2017: projet 67

Département de l'Education et des Loisirs ... 75
Culture ... 75
37. Asbl Cavema: contrat-programme ... 75

Département de l'Aménagement Urbain ... 76
38. Espace Confluence: programme FEDER 2014-2020 – candidature ... 76
Régie foncière ... 105
39. Location: convention-type logement de transit – modification ... 105
40. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 4ème trimestre 2013 ... 105
Citadelle ... 110
41. Laboratoire d'Artillerie: contrat de concession 2015-2034 ... 110
42. Caserne Terra Nova: travaux de gros œuvre, parachèvements et techniques spéciales – lot 3 – avenant n°1 ... 111
43. Café du Panorama: contrat de bail – avenant n°2 ... 112
44. Caserne Terra Nova: étude techniques spéciales – extension de mission ... 117

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ... 118
PERSONNEL ... 118
45. SRI: emplois de sous-lieutenant – modes d'accès ... 118

Département de Gestion Financière ... 118
Budget et plan de gestion ... 118
46. Zone de Police: budget 2014 – arrêté d'approbation ... 118
Entités consolidées ... 119
47. Asbl Comité central de Wallonie: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention ... 119
48. Association de Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": budget 2014 ... 120
Entités consolidées - fabriques d'églises ... 121
49. Fabriques d'église de Vedrin Comognes, Namur Saint-Loup, Jambes Montagne, Erpent, Saint-Marc, Namur Bomel, Saint-Servais Sacré Cœur et Namur Saint-Joseph: comptes 2012 – avis ... 121
50. Fabriques d'église: budgets 2014 ... 121
51. Fabrique d'église de Suarlée: octroi d'un subside extraordinaire ... 123
52. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'un subside extraordinaire ... 123
Recettes ordinaires ... 124
53. Parc Attractif Reine Fabiola: règlement-tarif ... 124
54. Exonération de taxes en raison de travaux: règlement ... 128
55. Transfert de provision de trésorerie ... 132
Comptabilité ... 133
56. Vérification de caisse: procès-verbal du 4ème trimestre 2013 ... 133

Département des services d'appui ... 133
Logistique ... 133
57. Fêtes de Wallonie 2014-2016: concession domaniale – projet ... 133
58. Acquisition d'un car scolaire – projet ... 134
59. Déclassement et mise en vente de matériel divers ... 134
60. Déclassement et mise en vente de véhicules ... 135

Département des Bâtiments **138**
Bureau d'études Bâtiments 138
61. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°31 138
62. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°32 139
63. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°33 140
64. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°34 142
65. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°35 143
66. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°36 144
67. Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°4 145
68. Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°5 146
69. Centre sportif "La Mosane": conventions de partenariat 147
Gestion Immobilière 150
70. Loyers, rue du Limoy: désaffectation d'une parcelle 150

Points inscrits à la demande de conseillers **150**
71.1 Améliorer l'accueil des bébés nageurs dans nos piscines communales (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) 150
71.2 Mise en place du Conseil consultatifs des jeunes (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS) 154
71.3 L'état des voiries communales à Malonne (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 157
71.4 La place Rijckmans est-elle réservée aux VIP? (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 159
71.5 Des gardiens de parc à Namur? (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 161
71.6 Quel(s) outil(s) de développement économique pour la Ville de Namur? (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 163
71.7 La supracommunalité un outil en faveur de l'action sociale namuroise (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 166

Huis clos ***170***

Corps de sécurité **170**
Zone de Police 170
72. Désignation 1 170
73. Désignation 2 171
74. Désignation 3 171
75. Désignation 4 172
76. Désignation 5 173
77. Désignations 174

Direction générale **176**
Juridique 176
78. Autorisation d'ester en justice 176

Département de l'Education et des Loisirs **178**
Enseignement 178
Fondamental 178
79. Désignations temporaires: ratification 178
80. Nominations définitives 180
81. Réaffectation définitive 182
82. Congé pour prestations réduites 182
83. Mise en disponibilité 183
84. Interruptions complètes de carrière 183
85. Démission 184
Ecole industrielle 185
86. Démission et pension 185
Académie des Beaux-Arts 185
87. Interruption complète de carrière 185

Conservatoire 186
88. Désignations temporaires: ratification 186

Département des Ressources Humaines 186
Personnel 186
89. SRI: mise à disposition d'un informaticien – convention 186
90. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 1 187
91. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 2 187
92. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire 188
93. SRI: promotion d'un sergent administratif 188
94. SRI: activité en cumul 189
95. SRI: mise à la retraite 189
96. Prolongation de stage 189
97. Nomination définitive 190
98. Nominations définitives 190
99. Activité en cumul 191
100. Mise à la retraite 192

Table des matières 194